

COMMUNE DE LEPIN-LE-LAC

MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE
DE DREVIN ET DU POMPAGE AU LAC D'AIGUEBELETTE

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE



**PIECE 10 – DOCUMENT D'INCIDENCES POUR LE
CAPTAGE DE DREVIN ET LE POMPAGE AU LAC**



SUIVI DU DOCUMENT :
01180157 – 125 – AUT – ME – 1 – 021 – B

Indice	Établi par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
A	L.BARRUCAN	R.CHARLES	09/03/2020	Établissement
B	L.BARRUCAN	R.CHARLES	21/06/2021	Révision suite avis ARS

SOMMAIRE

A. Préambule	5
B. Etat initial – Caractérisation des ressources	6
B.1. Contexte géographique	6
B.1.1. Captage de Drevin	6
B.1.2. Pompage au Lac	7
B.2. Contexte climatique	8
B.3. Contexte géologique et hydrogéologique	9
B.3.1. Présentation générale du relief	9
B.3.2. Contexte géologique général	10
B.3.3. Contexte hydrogéologique général	12
B.3.4. Contexte géologique et hydrogéologique au droit des ressources	13
B.4. Contexte hydrologique	14
B.4.1. Réseau hydrographique	14
B.4.2. SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021	15
B.4.3. SAGE et contrat de milieu	17
B.5. Protection environnementales et culturelles	18
B.5.1. Enjeux et contraintes concernant le patrimoine culturel	18
B.5.2. Espaces naturels	19
B.5.3. Bilan des espaces naturels et culturels	19
B.5.4. Descriptif des espaces naturels concernés par le projet	21
B.6. Contraintes spécifiques d'aménagement	28
B.6.1. Contraintes d'urbanisme	28
B.6.2. Risque naturels et technologiques	29
B.6.3. Recensement des ouvrages à proximité des ressources	31
B.6.4. Contraintes de voisinage	34
C. Incidences du projet	35
C.1. Incidences des prélèvements	35
C.1.1. Régimes d'exploitation demandés	35
C.1.2. Incidence des prélèvements	35
C.2. Incidences sur le milieu naturel	36
C.2.1. Incidences sur les zones Natura 2000	36
C.3. Incidences sur les activités humaines	41
C.4. Incidences sur la santé publique	41
D. Compatibilité du projet avec les documents de référence	42
D.1. Compatibilité avec le SDAGE	42
D.2. Compatibilité avec les documents d'urbanisme	42
E. Justification des ressources	44



F. Concertation avec les riverains 45

G. Mesure correctives envisagées pour limiter l'incidence du prélèvement..... 47

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Localisation cadastrale et géographique du captage de Drevin.....	6
Tableau 2 : Localisation cadastrale et géographique du pompage au Lac.....	7
Tableau 3 : Données climatiques (moyennes mensuelles) de la station météo de Chambéry	8
Tableau 4 : Données climatiques (normales annuelles) de la station météo de Chambéry	8
Tableau 5 : Enjeux environnementaux du territoire d'étude.....	20
Tableau 6 : Compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE	42

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation cadastrale du captage de Drevin	6
Figure 2 : Localisation cadastrale du pompage	7
Figure 3 : Normales mensuelles sur la station météo de Chambéry	9
Figure 4 et Figure 5 : Photographies du relief	10
Figure 6 : Carte géologique simplifiée	11
Figure 7 : Coupe du synclinal de Novalaise au synclinal de Couz (fE : faille de l'Epine).....	11
Figure 8 : Bloc en relief schématique montrant la structure du chaînon du Mont du Chat dans le secteur de la Montagne de l'Epine.....	12
Figure 9 : Réseau Hydrographique du secteur d'étude (Source : Géoportail)	14
Figure 10 : Extrait du zonage des PLUs et de la CC au niveau du captage de Drevin et du pompage au Lac (Source : Géoportail des Savoie)	29
Figure 11 : Zonage sismique réglementaire en Auvergne-Rhône-Alpes.....	30
Figure 12 : Zonage réglementaire – PRR	31
Figure 13 : Localisation des points d'eau aux abords du captage	32
Figure 14 : Localisation des points d'eau aux abords sur pompage.....	33
Figure 15 : Logigramme de l'évaluation des incidences au titre des Natura 2000	36
Figure 16 : Localisation des sites Natura 2000 aux alentours du captage de Drevin (Source : Geoportail)	37
Figure 17 : Localisation des sites Natura 2000 aux alentours du pompage au Lac d'Aiguebelette (Source : Géoportail)	38
Figure 18 : Schéma de la procédure de mise en place des périmètres de protection de captage	46

A. PREAMBULE

La Commune de Lépin-le-Lac a souhaité lancer une procédure de mise en place des périmètres de protection de captage d'eau potable pour :

- ✓ le captage de Drevin, situé sur la commune d'Attignat-Oncin,
- ✓ le pompage au Lac, situé sur la commune d'Aiguebelette-le-Lac pour la prise d'eau, et sur la commune de Lépin-le-Lac pour la station de pompage.

L'objectif de cette procédure est ainsi la demande d'autorisation de prélèvement, de distribution et de traitement de l'eau extraite de ces deux ressources pour l'alimentation en eau potable des populations concernées et pour la protection de ces dernières par l'instauration de différents périmètres de protection.

Objet de l'enquête :

La présente enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire conjointe ont pour objet l'instauration des périmètres de protection réglementaires du captage de Drevin et du pompage au Lac, ainsi que l'institution de servitudes légales sur les terrains compris dans ces périmètres.

Comme explicité dans la Pièce 1 « Préambule - Rappel de la réglementation », le prélèvement effectué au niveau du captage et du pompage est soumis à différents régimes au titre des rubriques 1.1.2.0 (eau souterraine) et 1.2.1.0 (eau superficielle) de l'article R214-1 du Code de l'Environnement. Ainsi, le captage de Drevin et le pompage au Lac d'Aiguebelette sont soumis à déclaration au titre de ces rubriques.

Ainsi, le présent dossier est commun aux deux ressources afin de faciliter la procédure de régularisation (nomination d'un seul hydrogéologue agréé par exemple) et de limiter les frais pour la commune.

B. ETAT INITAL – CARACTERISATION DES RESSOURCES

B.1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

B.1.1. Captage de Drevin

Les coordonnées géographiques du captage de Drevin sont présentées dans le tableau suivant. L'ouvrage est recensé dans la Banque du Sous-Sol (BSS) sous l'identifiant national BSS001VUZP (ancien code : 07491X0022/CPT).

Tableau 1 : Localisation cadastrale et géographique du captage de Drevin

	CAPTAGE DE DREVIN
Localisation cadastrale	Limites des parcelles 677, 678 et 1166 (Section 0A)
Propriétaire	Commune d'Attignat-Oncin
Coordonnées Lambert II	X : 871 154 m Y : 2 064 183 m
Coordonnées Lambert 93	X : 919 150 m Y : 6 495 536 m



Figure 1 : Localisation cadastrale du captage de Drevin¹

¹ Source : www.geoportail.gouv

Les eaux captées par les drains sont dirigées vers un compartiment de réception-décantation pourvu d'une canalisation de trop-plein Ø60 rejoignant le ruisseau de la Fardelière. Un seuil déversant en béton permet le transfert des eaux vers la chambre de mise en charge.

B.1.2. Pompage au Lac

Les coordonnées géographiques du pompage au Lac d'Aiguebelette sont présentées dans le tableau suivant. L'ouvrage est recensé dans la Banque du Sous-Sol (BSS) sous l'identifiant national BSS001UWVD (ancien code : 07255X0037/CPT). L'intervention d'un géomètre a permis d'implanter précisément le pompage au Lac (connaissance de la commune notamment).

Tableau 2 : Localisation cadastrale et géographique du pompage au Lac

	POMPAGE AU LAC (crépine)	STATION DE POMPAGE
Localisation cadastrale	Parcelle 878, à environ 200m de la rive (Section 0A)	Parcelle 1874 (Section 0A)
Commune	Aiguebelette-le-Lac ²	Lépin-le-Lac
Coordonnées	X : 870 340 m Y : 2 066 330 m	X : 870 144 m Y : 2 065 996 m
Coordonnées Lambert 93	X : 918 356 m Y : 6 497 683 m	X : 918 161 m Y : 6 497 352 m



Figure 2 : Localisation cadastrale du pompage³

² Source : Rapport Hydrogéologue Agréé – Jean-Paul RAMPNOUX – Mai 1997

³ Source : www.geoportail.gouv.fr

B.2. CONTEXTE CLIMATIQUE

La station météorologique en service la plus proche du secteur d'étude est celle de Chambéry, située près de l'aéroport de Chambéry-Aix les Bains à l'extrémité sud du Lac du Bourget à 235 m d'altitude.

Les données de cette station sont les suivantes :

Tableau 3 : Données climatiques (moyennes mensuelles) de la station météo de Chambéry⁴

	Température Minimale 1981-2010	Température Maximale 1981-2010	Hauteur de Précipitations 1981-2010
Janvier	-1,4 °C	5,8 °C	102,6 mm
Février	-0,7 °C	7,9 °C	91,5 mm
Mars	2,1 °C	12,6 °C	100,0 mm
Avril	5,1 °C	16,3 °C	92,2 mm
Mai	9,7 °C	20,8 °C	104,2 mm
Juin	12,8 °C	24,6 °C	94,8 mm
Juillet	14,7 °C	27,4 °C	86,6 mm
Août	14,2 °C	26,6 °C	91,7 mm
Septembre	11,0 °C	22,0 °C	111,8 mm
Octobre	7,4 °C	16,7 °C	122,6 mm
Novembre	2,5 °C	10,1 °C	105,0 mm
Décembre	-0,2 °C	6,4 °C	118,0 mm

Tableau 4 : Données climatiques (normales annuelles) de la station météo de Chambéry⁵

Température Minimale 1981-2010	Température Maximale 1981-2010	Hauteur de Précipitations 1981-2010	Nb de jours avec précipitations 1981-2010	Durée d'ensoleillement 1991-2010	Nb de jours avec bon ensoleillement 1991-2010
6.5 °C	16.5 °C	1221 mm	116.6j	1870.3h	49.85j

Remarque : Le caractère régional des données qui ont été utilisées fournit une tendance générale pour le secteur d'étude. Ainsi, ces informations ne permettent pas de mettre en évidence l'hétérogénéité climatologique du territoire.

⁴ Source : <http://www.meteofrance.com/climat/france/chambery/>

⁵ Source : <http://www.meteofrance.com/climat/france/chambery/>

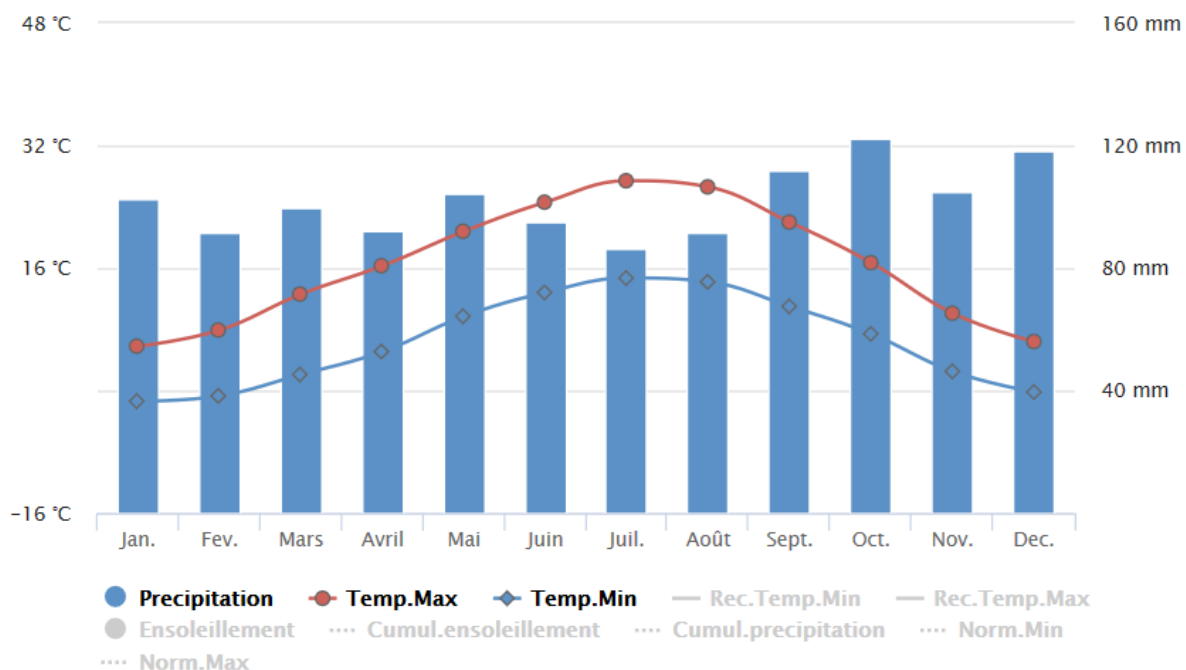


Figure 3 : Normales mensuelles sur la station météo de Chambéry⁶

Les mois les plus chauds sont généralement les mois d’été avec des **températures moyennes maximales autour de 27 °C en juillet et en août**. Les mois les plus froids sont observés en début d’année, avec une température moyenne en janvier et février autour de -1 °C.

La pluviométrie moyenne annuelle est de 1 221 mm/an, avec des précipitations mensuelles d’environ 120 mm en octobre et décembre.

La pluviométrie atteint son minimum en juillet (86,6 mm).

B.3. CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

B.3.1. Présentation générale du relief⁷

L’Avant-Pays Alpin est constitué du Bas Pays Savoyard et du Bas Dauphiné, situés à l’Ouest des massifs alpins septentrionaux (Chartreuse, Bauges et Bornes).

Ces secteurs ont un relief moins montagneux, qui se caractérise par sa faible altitude moyenne et par la prédominance de larges dépressions. Ils appartiennent du point de vue géologique au domaine marginal des Alpes, le plus « externe » (c'est-à-dire situé du côté convexe de l'arc alpin) et font transition avec le Jura.

Le Lac d'Aiguebelette est situé en bordure Ouest du chaînon du Mont du Chat, là où ce dernier s'abaisse jusqu'à l'altitude de seulement 1000 m pour former la Montagne de l'Épine au Nord du col Saint-Michel, avant de remonter plus au Sud pour constituer le Mont Grelle.

Il y occupe une cuvette de surcreusement glaciaire qui correspond à un relief « conforme » puisqu'elle a été évidée dans les molasses miocènes du cœur du synclinal de Novalaise (en effet le déversoir du Lac, situé à son extrémité occidentale, entaille le bedrock du flanc oriental de l'anticlinal du Mont Tournier).

⁶ Source : <http://www.meteofrance.com/climat/france/chambery/>

⁷ Source : <http://www.geol-alp.com/chartreuse>



Figure 4 et Figure 5 : Photographies du relief

B.3.2. Contexte géologique général

B.3.2.1. Stratigraphie

Du point de vue de la nature des roches, l'Avant-Pays alpin est bien typé par l'importance, souvent prédominante, d'une formation rocheuse appelée la molasse, qui résulte de l'accumulation d'anciens dépôts deltaïques marins, au Tertiaire récent (Miocène).

Ces molasses, grés-conglomératiques, ont été abandonnées là, par les fleuves qui descendaient de la chaîne alpine naissante, dans une mer qui la frangeait du côté occidental, le « sillon molassique périalpin ». Cet amas de débris rocheux, épais de plusieurs milliers de mètres lors de son dépôt, forme une lourde chape, sous laquelle les terrains plus anciens, datant du Secondaire restent souvent masqués.

Ces terrains secondaires n'apparaissent guère, en effet, que dans des chaînons souvent isolés, où ils percent à la faveur de bombements anticlinaux allongés, lesquels se révèlent représenter les prolongements méridionaux de plis du Jura. De fait, la série stratigraphique de ces chaînons présente toujours des caractères jurassiens accusés et leur style tend à être coffré, selon le modèle classique dans le Jura.

Les dépôts quaternaires occupent également de grandes surfaces dans l'avant-pays alpin, car ils y tapissent la plupart des dépressions et ils y coiffent même souvent le sommet des reliefs. Ils ont été déposés, pour beaucoup, à la périphérie des langues glaciaires qui descendaient des massifs alpins, et leur étude permet de reconstituer l'histoire du retrait des glaciers.

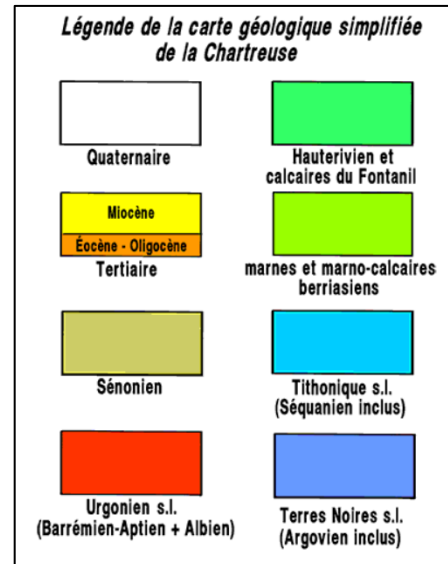
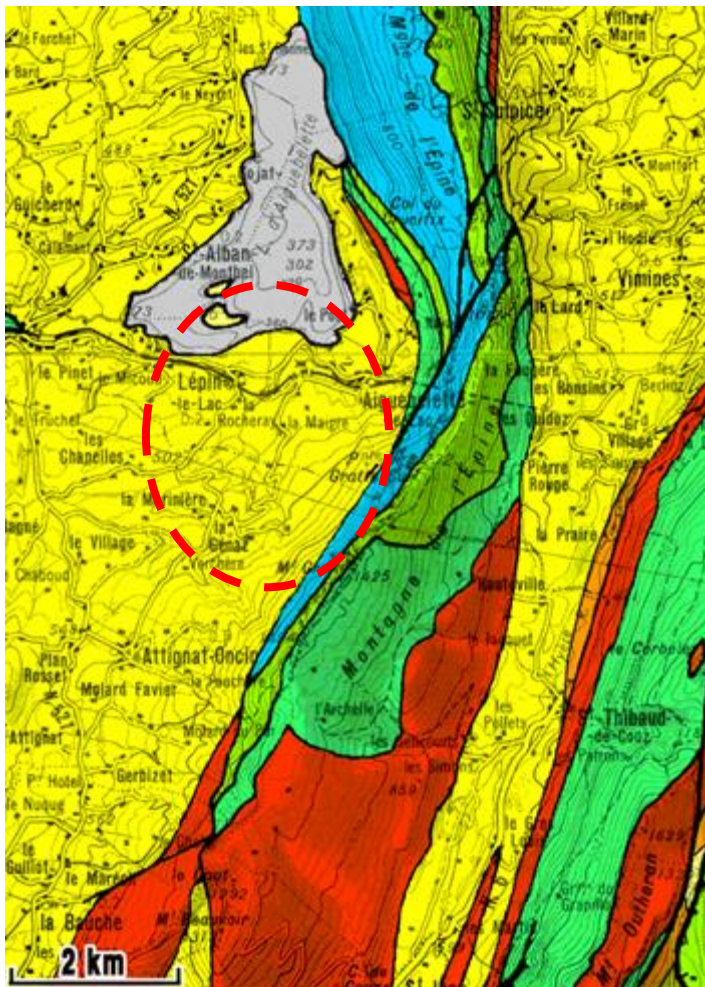


Figure 6 : Carte géologique simplifiée

B.3.2.2. Tectonique

L'anticlinal du Mont du Chat (aMC) est coupé en biseau, du NE vers le SW, par une cassure que l'on peut désigner du nom de faille de l'Épine (fE).

Cette cassure fait chevaucher, du côté SE, les couches du cœur du pli (marno-calcaires « argoviens ») sur les calcaires du Fontanal qui enveloppent la charnière anticlinale dans le compartiment NW. D'autre part son rejet décroît en direction du col Saint-Michel et se réduit à un faible décalage de la limite Jurassique-Crétacé sur le revers oriental de la montagne.

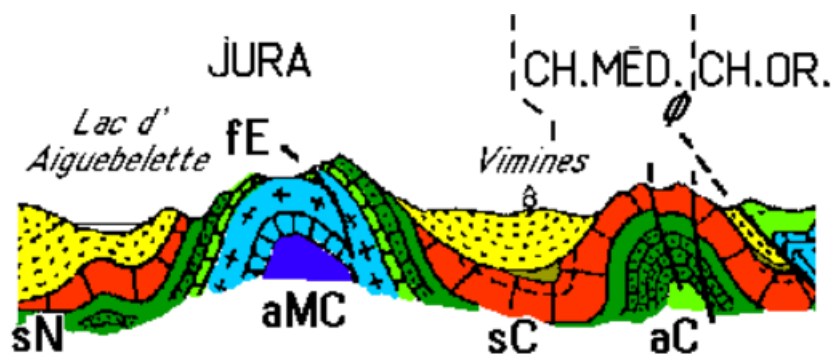


Figure 7 : Coupe du synclinal de Novalaise au synclinal de Couz (fE : faille de l'Épine)

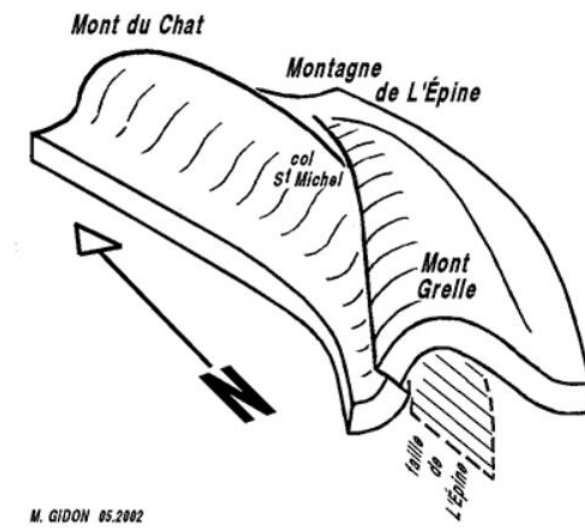


Figure 8 : Bloc en relief schématique montrant la structure du chaînon du Mont du Chat dans le secteur de la Montagne de l'Épine

Les chaînons anticlinaux qui émergent ainsi de la chape molassique appartiennent par leur succession mésozoïque au domaine jurassien ; en outre ils présentent, comme d'ailleurs celui de la Chartreuse occidentale, le caractère de ne montrer, sous la transgression miocène, ni Sénonien ni même souvent d'Urgonien conservés à leur voûte, alors que ces terrains sont plus ou moins présents, sous le Miocène (et souvent sous des dépôts nummulitiques), dans les synclinaux qui les bordent. Ceci signifie que ces plis étaient déjà fortement ébauchés dès l'Oligocène (sans doute même avant l'épisode d'érosion continentale sous climat chaud de l'Éocène, qui y a produit un relief aplani et karstifié).

Tous leurs plis s'avèrent avoir une forme très coffrée et beaucoup sont accidentés par une faille longitudinale, plus ou moins observable, le long de leur flanc ouest.

B.3.3. Contexte hydrogéologique général

B.3.3.1. Masses d'eau

Le captage de Drevin et le pompage du Lac d'Aiguebelette se trouvent sur la masse d'eau FRDG511 « Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône ».

Elle s'étend sur environ 3 383 km² répartis sur les départements de l'Ain (01), l'Isère (38), la Savoie (73) et la Haute-Savoie (74) dont 665 km² sont sous couverture.

La masse d'eau de l'Avant-Pays savoyard est globalement peu aquifère et rassemble différents types de formations non ou peu perméables et des aquifères.

L'essentiel de l'alimentation des aquifères provient des précipitations sur leurs impluviums. La pluviométrie locale d'environ est de 1 200 mm/an.

La masse d'eau possède un intérêt écologique important. En effet, les formations aquifères de la masse d'eau participent à l'alimentation de nombreuses zones humides et de lacs.

B.3.3.2. Système aquifères

Du point de vue hydrogéologique, les aquifères sont en nombre limité et s'individualisent comme suit :

- ✓ Les calcaires jurassiques et crétacés : L'ensemble des formations calcaires de la masse d'eau concerne différents chaînons anticlinaux. Des fissurations, fracturations et plissements, ont

favorisé l'érosion et la karstification des calcaires qui permettent d'avoir de fortes perméabilités et un réservoir important,

- ✓ Formations molassiques de l'avant-pays savoyard : Elles sont constituées de matériaux sablo-gréseux indurés et/ou argilo-marneux,
- ✓ Formations quaternaires : Les formations molassiques sont généralement recouvertes d'importants placages de formations quaternaires, d'origine glaciaire, fluvio-glaciaire et fluviale. Ils constituent des systèmes aquifères non négligeables et assez largement utilisés pour l'alimentation en eau potable. Il peut être distingué :
 - Les formations morainiques : Les placages morainiques les moins argileux peuvent constituer de petits aquifères locaux,
 - Les formations glacio-lacustres et fluvio-glaciaires,
 - Les alluvions récentes et éboulis des alluvions récentes : Elles sont déposées par les cours d'eau. L'épaisseur de ces formations est généralement faible (2 à 10 m en moyenne) sur un substratum molassique ou morainique.

Les états hydrauliques et types d'écoulement selon les types d'aquifère identifiés au niveau de cette la masse sont présentés ci-dessous :

- ✓ Aquifères calcaires : libres et karstiques,
- ✓ Aquifères des formations quaternaires : libres et poreux,
- ✓ Aquifères molassiques : libres et captifs associés, multicouches et poreux.

B.3.4. Contexte géologique et hydrogéologique au droit des ressources⁸

B.3.4.1. Captage de Drevin

Le secteur correspond à la retombée verticalisée de l'anticlinal de l'Epine refoulé sur les molasses sableuses d'Attignat-Oncin. Les calcaires du Jurassique supérieur, voire du Crétacé Inférieur, sont masqués par une vaste draperie d'éboulis calcaires.

Plus précisément, au droit du captage, les éboulis correspondent à une blocaille grossière noyée dans des éléments argileux calcaires plus fins.

Cet ensemble détritique, perméable en grand, forme un aquifère de versant, probablement drainé par un repli de terrain NW-SE dessinant l'entête du thalweg de la branche nord de La Fardelière.

Les eaux collectées émergent à la faveur d'une remontée du substratum molasso-morainique imperméable. Les eaux circulent dans un réseau fissural très ouvert où les échanges ioniques avec la roche sont limités (exurgences karstiques, précipitations directes).

B.3.4.2. Pompage au Lac d'Aiguebelette

Comme précisé ci-avant, le Lac correspond à un surcreusement glaciaire (Würm) au sein des sables et des grès molassiques tendres.

Son alimentation se fait par :

- ✓ Plusieurs petits ruisseaux affluents,
- ✓ Résurgences du massif calcaire de l'Epine,
- ✓ Précipitations directes.

⁸ Source : Rapport Hydrogéologue Agréé - Jean Paul RAMPNOUX – Mai 1997

Sa vidange se fait par le Gué des Planches au ruisseau du Thiers.
Les eaux sont à minéralisation peu accentuée.

B.4. CONTEXTE HYDROLOGIQUE

B.4.1. Réseau hydrographique

La figure suivante montre le contexte hydrologique du secteur d'étude :

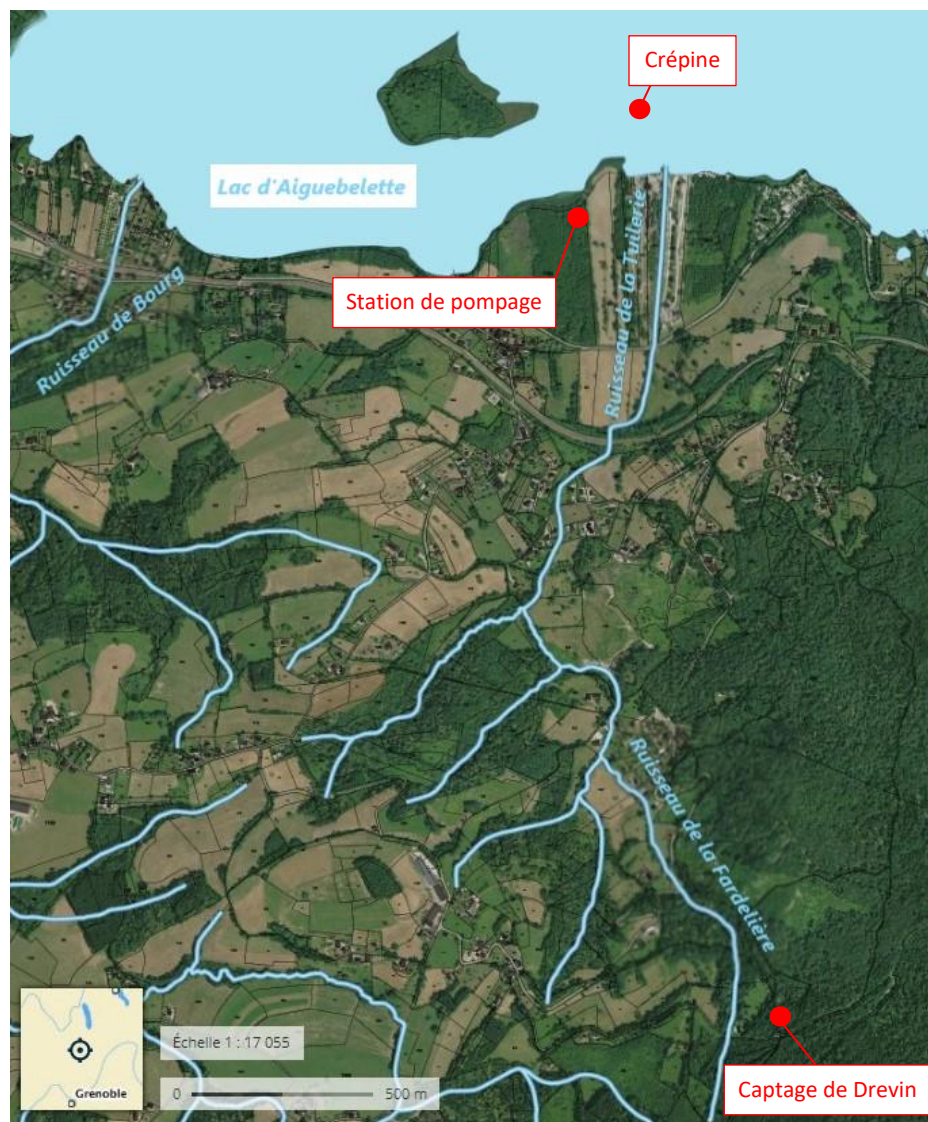


Figure 9 : Réseau Hydrographique du secteur d'étude (Source : Géoportail)

Le Lac d'Aiguebelette constitue le principal élément hydrographique du secteur (commune de Lépin-le-Lac et d'Aiguebelette-le-Lac).

Le reste du réseau hydrographique est constitué de ruisseaux, notamment le ruisseau de la Tuilerie alimenté par le ruisseau de la Fardelière, rejoignant le Lac d'Aiguebelette.

B.4.2. SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021

B.4.2.1. Présentation du SDAGE

Après leur adoption par le Comité de bassin le 20 novembre 2015, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, ainsi que le programme de mesures associé, ont été approuvés par le Préfet coordonnateur de bassin, Préfet de la Région Rhône-Alpes par arrêté préfectoral signé le 3 décembre et publié au Journal officiel le 20 décembre. Par conséquent, le SDAGE 2016-2021 est devenu applicable à partir du 21 décembre 2015, pour une durée de 6 ans.

La directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 fixe un objectif ambitieux aux Etats membres de l'Union : atteindre le bon état des eaux en 2015. Cet objectif est visé par le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau) du bassin Rhône-Méditerranée et par son programme de mesures.

Le SDAGE 2016-2021 comprend 9 orientations fondamentales. Celles-ci reprennent les 8 orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 qui ont été actualisées et incluent une nouvelle orientation fondamentale, l'orientation fondamentale n°0 intitulée « s'adapter aux effets du changement climatique ». Ces 9 orientations fondamentales s'appuient également sur les questions importantes qui ont été soumises à la consultation du public et des assemblées entre le 1er novembre 2012 et le 30 avril 2013.

Les orientations fondamentales (OF) du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 au 20 novembre 2015 sont les suivantes :

- ✓ Orientation fondamentale n°0 : s'adapter aux effets du changement climatique,
- ✓ Orientation fondamentale n°1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité :
 - A. Afficher la prévention comme un objectif fondamental,
 - B. Mieux anticiper,
 - C. Rendre opérationnels les outils de la prévention.
- ✓ Orientation fondamentale n°2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- ✓ Orientation fondamentale n°3 : prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement :
 - A. Mieux connaître et mieux appréhender les impacts économiques et sociaux,
 - B. Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur,
 - C. Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau et des services publics d'eau et d'assainissement.
- ✓ Orientation fondamentale n°4 : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau :
 - A. Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau,
 - B. Structurer la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants,
 - C. Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau.
- ✓ Orientation fondamentale n°5 : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé :
 - Orientation fondamentale n°5a : poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle,
 - Orientation fondamentale n°5b : lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques,

- Orientation fondamentale n°5c : lutter contre les pollutions par les substances dangereuses :
 - A. Réduire les émissions et éviter les dégradations chroniques,
 - B. Sensibiliser et mobiliser les acteurs,
 - C. Améliorer les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles.
- Orientation fondamentale n°5d : lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles,
- Orientation fondamentale n°5e : évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine :
 - A. Protéger la ressource en eau potable,
 - B. Atteindre les objectifs de qualité propres aux eaux de baignade et aux eaux conchylicoles,
 - C. Réduire l'exposition des populations aux substances chimiques via l'environnement, y compris les polluants émergents.
- ✓ Orientation fondamentale n°6 : préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides :
 - Orientation fondamentale n°6a : agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques :
 - A. Prendre en compte l'espace de bon fonctionnement,
 - B. Assurer la continuité des milieux aquatiques,
 - C. Assurer la non-dégradation,
 - D. Mettre en œuvre une gestion adaptée aux plans d'eau et au littoral.
 - Orientation fondamentale n°6b : préserver, restaurer et gérer les zones humides,
 - Orientation fondamentale n°6c : intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau.
- ✓ Orientation fondamentale n°7 : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir :
 - A. Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire,
 - B. Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau,
 - C. Renforcer les outils de pilotage et de suivi.
- ✓ Orientation fondamentale n°8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques :
 - A. Agir sur les capacités d'écoulement,
 - B. Prendre en compte les risques torrentiels,
 - C. Prendre en compte l'érosion côtière du littoral.

B.4.2.2. Masse d'eau répertoriée au SDAGE Rhône-Méditerranée

Sur le secteur d'étude, une masse d'eau souterraine et une masse d'eau superficielle sont répertoriées par le SDAGE :

- ✓ Masse d'eau souterraine : FRDG511 - Formations variées de l'Avant-Pays savoyard,
- ✓ Masse d'eau superficielle : FRDL61 - Le Lac d'Aiguebelette.

Caractéristiques du Lac d'Aiguebelette :

- ✓ Caractéristiques générales :
 - Lac privé, propriété d'EDF et des Consorts de Chambost (convention avec la CCLA pour sa gestion),
 - Réserve pour le barrage hydroélectrique à la Bridoire.

- ✓ Caractéristiques physiques :
 - Surface du sous bassin versant du Lac : 58 km²,
 - Surface Lac : 540 ha,
 - Profondeur max : 71 m, moyenne : 30,7 m,
 - Volume : 166 millions de m³,
 - Linéaire de côtes : 14 km²,
 - Etat mésotrophe tendant vers l'oligotrophie.

B.4.3. SAGE et contrat de milieux

Les communes de Lépin-le-Lac, Aiguebelette-le-Lac et Attignat-Oncin ne sont concernées par aucun SAGE.

Les communes sont (ou ont été) toutefois concernées par plusieurs contrats de milieux⁹ :

- ✓ Guiers (2^{ème}) (R211) pour les 3 communes ; fin de contrat théorique en octobre 2019 :

Signé en octobre 2012, Ce programme avait plusieurs objectifs :

- Préserver/Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau,
- Prendre en compte, préserver les zones humides,
- Connaître/Préserver/Protéger la ressource en eau superficielle et souterraine dans la satisfaction de l'ensemble des usages,
- Connaître et gérer les risques hydrauliques dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques,
- Restaurer/Maintenir le bon état des eaux,
- Sensibiliser les acteurs aux enjeux de préservation et de valorisation des milieux aquatiques,
- Evaluer l'efficacité du contrat et suivre l'état des masses d'eau.

Il se compose de 9 volets thématiques :

- Lutte contre les pollutions pour l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines (volet A),
 - Maintien, restauration et mise en valeur des fonctionnalités du milieu physique (volet B1),
 - Prévention des inondations et protection contre les risques (volet B2),
 - Gestion de la ressource en eau (volet B3),
 - Animation et suivi du contrat pour assurer la transversalité de l'action de concertation, l'implication des riverains, usagers et du grand public, la sensibilisation des scolaires (volet C).
- ✓ Lac d'Aiguebelette (R006) pour les 3 communes ; fin de contrat théorique en janvier 2004 :

Ce contrat traitait des points suivants : la protection des milieux naturels, la gestion du phosphore, le paysage et le tourisme.

⁹ Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

B.5. PROTECTION ENVIRONNEMENTALES ET CULTURELLES

B.5.1. Enjeux et contraintes concernant le patrimoine culturel

En application de la Loi 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, et vu les décrets n°2002-89 et 2002-90 du 16 janvier 2002 relatifs aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, les surfaces concernées devront faire l'objet d'une attention toute particulière.

La Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive a été modifiée par la Loi n°2003-707 du 1er août 2003.

Loi n°2003-707 du 1er août 2003, article 6 : « *La réalisation des opérations de fouilles d'archéologie préventive prévues au premier alinéa de l'article 2 incombe à la personne projetant d'exécuter les travaux ayant donné lieu à la prescription. Celle-ci fait appel, pour leur mise en œuvre, soit à l'établissement public mentionné à l'article 4, soit à un service archéologique territorial, soit, dès lors que sa compétence scientifique est garantie par un agrément délivré par l'Etat, à toute autre personne de droit public ou privé.* »

Le décret 2002-89 du 16 janvier 2002 en application de la Loi 2001-44 du 17 janvier 2001 est toujours en vigueur à l'heure actuelle.

C'est l'article 7 de ce même décret, présenté ci-dessous, qui définit la démarche à entreprendre auprès du préfet de région.

Décret 2002-89 du 16 janvier 2002 - Art. 7. : « *Les personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux peuvent, avant de déposer une demande pour obtenir les autorisations requises par les lois et règlements ou avant d'engager toute autre procédure, saisir le préfet de région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques.*

A cette fin, elles produisent un dossier qui comporte un plan parcellaire et les références cadastrales, le descriptif du projet et son emplacement sur le terrain d'assiette ainsi que, le cas échéant, une notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux.

Si le préfet de région constate que le projet est susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, il peut prescrire, dans les conditions prévues par le présent décret, la réalisation d'un diagnostic archéologique et, si des éléments du patrimoine archéologique présents sur le site sont déjà connus, prendre les autres mesures prévues à l'article 9.

Si les résultats du diagnostic archéologique montrent que des fouilles doivent être effectuées et si le demandeur confirme son intention de réaliser les aménagements, ouvrages ou travaux projetés, le préfet de région peut prescrire les mesures prévues à l'article 10.

Dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas, les redevances correspondantes sont dues par le demandeur. ».

Le présent projet consiste en la régularisation de captages existants et les travaux à réaliser seront uniquement superficiels (pose de clôture ou de bouées, etc.). Aucune recherche d'archéologie préventive n'est donc à prévoir.

B.5.2. Espaces naturels

Des mesures de protection réglementaires ont été prises dans un souci national et européen de préservation et de valorisation des espèces rares et menacées de la flore et de la faune, des biotopes où elles vivent et des espaces naturels en général. Le tableau suivant présente la situation du présent dossier face aux protections et inventaires pouvant être recensés sur la zone concernée par le projet.

B.5.3. Bilan des espaces naturels et culturels

Le patrimoine naturel et culturel est détaillé dans le tableau ci-après.

Tableau 5 : Enjeux environnementaux du territoire d'étude

	Commune d'Attignat-Oncin	Captage de Drevin	Commune d'Aiguebelette-le-Lac	Pompage au Lac d'Aiguebelette
Protection réglementaire				
Parcs Nationaux au titre de l'article L.331-1 et suivants du Code de l'Environnement	Néant			
Réserves naturelles au titre de l'article L.332-1 et suivants du Code de l'Environnement	Néant	Néant	Néant	Réserve naturelle régionale du Lac d'Aiguebelette
Arrêtés Préfectoraux de protection de biotope au titre de l'article L.4111-1-1 du Code de l'Environnement	Néant	Néant	APPB027 => FR3800204 – Lac d'Aiguebelette	
Réserve intégrale de Parc national	Néant	Néant	Néant	Néant
Sites classés au titre de l'article L.341-1 à L.341-22 du Code de l'Environnement	Néant	Néant	Néant	Néant
Sites inscrits au titre de l'article L.341-1 à L.341-22 du Code de l'Environnement	Néant	Néant	SI468 - Lac d'Aiguebelette – Site inscrit depuis le 07 Décembre 1935	
Secteurs sauvegardés au titre de l'article L.411-1-1 du Code de l'Environnement	Néant	Néant	Néant	Néant
Zones de protection au titre de l'article L.411-1-1 du Code de l'Environnement	Néant	Néant	Néant	Néant
Inventaires du patrimoine naturel				
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) de la Région Rhône Alpes	ZNIEFF de type I :	ZNIEFF de type I :	ZNIEFF de type I :	ZNIEFF de type I :
	820031290 Marais de l'Image	Non concerné	820031356 Lac d'Aiguebelette et marais riverains	Concerné
	ZNIEFF de type II :	ZNIEFF de type II :	ZNIEFF de type II :	ZNIEFF de type II :
	820000382 Chaînon du Mont Tournier 820007700 Ensemble fonctionnel du lac d'Aiguebelette et de ses annexes 820010361 Montagne de l'Epine et Mont du Chat	Non directement concerné (~3 km au Nord - Ouest du captage) Non directement concerné (~1.5 km au Nord du captage) A proximité immédiate du captage	820007700 Ensemble fonctionnel du lac d'Aiguebelette et de ses annexes 820010361 Montagne de l'Epine et Mont du Chat	Concerné Non directement concerné (~1.7 km à l'Est du pompage)
ZICO	Néant	Néant	Néant	Néant
Inventaire régional des Tourbières	Néant	Néant	Néant	Néant
Gestion de l'espace				
Parcs naturels régionaux au titre de l'article L.331-1 et suivants du Code de l'Environnement	Parc naturel régional de la Chartreuse FR8000004	Néant	Néant	
Opérations grands sites au titre de la Directive du Ministère chargé de l'Environnement du 2 mai 1997	Néant	Néant	Néant	Néant
Engagements internationaux				
Natura 2000 – Directive Habitats	FR8201770 - Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard	Non directement concerné (~0.6 km à l'Est du captage)	FR8201770 - Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard	
Natura 2000 – Directive Oiseaux	FR8212003 - Avant-pays savoyard	Non directement concerné (~0.6 km à l'Est du captage)	FR8212003 - Avant-pays savoyard	
Zones humides – Convention de RAMSAR	Néant	Néant	Néant	Néant
Inventaire zones humides	Néant	Néant	73CPNS3120 Marais et Lac d'Aiguebelette	

Un plan de localisation des zones naturelles est disponible en Pièce 11.



B.5.4. Descriptif des espaces naturels concernés par le projet

B.5.4.1. Parc Naturel Régional de la Chartreuse

On compte 53 parcs naturels régionaux (PNR) en France qui remplissent 5 missions avec comme enjeu principal l'harmonie entre l'homme et la nature. Ces orientations sont développées dans leurs chartes pour une durée de 12 ans (15 depuis la loi Biodiversité adoptée en 2016).

Les 5 missions des PNR sont définies par les articles L.333-1 à L.333-16 du Code l'Environnement.

Article R.333-1 du Code de l'Environnement (modifié par le décret n°2012-83 du 24/01/2012 art. 2) :

« Créé à l'initiative des régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, un parc naturel régional a pour objet :

- 1° De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- 2° De contribuer à l'aménagement du territoire ;
- 3° De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- 4° De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- 5° De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche. »

Un Parc naturel régional vise à favoriser les initiatives locales, à mettre en relation des partenaires, à coordonner et à orchestrer des actions, à monter des projets et à rechercher des compromis acceptables, à être à l'initiative d'actions innovantes sur son territoire.

Le captage de Drevin est situé au sein du Parc naturel régional de la Chartreuse (créé en mai 1995 par décret ministériel). Le pompage du Lac d'Aiguebelette se trouve à 1,5 km du Parc Naturel Régional.

Les orientations de la seconde charte du PNR (la première Charte couvrait la période 1995 – 2007, la seconde couvre la période de 2008 à 2019) sont définies autour des trois vocations dominantes du territoire :

- ✓ 1ère vocation : S'appuyer sur le dynamisme des acteurs locaux pour porter et partager le projet de territoire :
 - Orientation 1.1 : Renforcer l'adhésion des habitants en faisant partager la connaissance,
 - Orientation 1.2 : Accroître l'implication des acteurs économiques et sociaux,
 - Orientation 1.3 : Imaginer une nouvelle gouvernance en impliquant mieux les acteurs du territoire,
 - Orientation 1.4 : Développer les collaborations entre territoire de montagne et régions.
- ✓ 2ème vocation : Protéger et valoriser ensemble et au quotidien les patrimoines de Chartreuse :
 - Orientation 2.1 : Engager une politique de gestion de l'espace pour coordonner les actions en faveur de la qualité paysages,
 - Orientation 2.2 : Promouvoir une gestion durable de l'environnement, des milieux naturels et des espèces montagnardes,
 - Orientation 2.3 : Gérer les ressources naturelles de montagne au plus près des besoins actuels tout en préservant le capital,
 - Orientation 2.4 : Valoriser les patrimoines de Chartreuse et les pratiques locales.
- ✓ 3ème vocation : Mobiliser les atouts de la Chartreuse pour un développement endogène durable de montagne :
 - Orientation 3.1 : Accompagner la consolidation et la diversification de l'économie locale,
 - Orientation 3.2 Pour une agriculture vivante indispensable et bien identifiée,

- Orientation 3.3 : S'appuyer sur la forêt, ressource et patrimoine emblématiques de Chartreuse,
- Orientation 3.4 : Vers un tourisme des quatre saisons, en moyenne montagne, durable et ambitieux,
- Orientation 3.5 Maintenir un tissu économique et social vivant par la qualité de l'accueil, des services et des transports.

B.5.4.2. Réserve naturelle régionale du Lac d'Aiguebelette

Les 173 réserves naturelles régionales (RNR) se trouvant sur le territoire français ont trois missions : protéger, gérer et faire découvrir ces espaces de nature, selon les articles L. 332-1 à L. 332-27 et R. 332-1 à R. 332-81 du Code de l'Environnement.

Grâce à une réglementation adaptée respectant le contexte local, leur champ d'intervention est large¹⁰ :

- ✓ Préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition ou remarquables,
- ✓ Reconstitution de populations animales ou végétales ou de leurs habitats,
- ✓ Conservation des jardins botaniques et arboretum constituant des réserves d'espèces végétales en voie de disparition, rares ou remarquables,
- ✓ Préservation des biotopes et de formations géologiques, géomorphologiques ou spéléologiques remarquables,
- ✓ Préservation ou constitution d'étapes sur les grandes voies de migration de la faune sauvage,
- ✓ Etudes scientifiques ou techniques indispensables au développement des connaissances humaines,
- ✓ Préservation des sites présentant un intérêt particulier pour l'étude de la vie et des premières activités humaines.

Le pompage du Lac d'Aiguebelette se situe au sein de la réserve naturelle régionale du Lac d'Aiguebelette (créée en mars 2015 par délibération du conseil régional). Le captage de Drevin n'est pas directement concerné. ¹¹

La réserve naturelle régionale du Lac d'Aiguebelette comprend le troisième plus grand lac naturel français et une partie des zones forestières de la montagne de l'Épine. Elle représente un des pôles de biodiversité les plus importants de Savoie. Elle a une surface de 844.24 ha.

Le site se caractérise par la qualité et la préservation de ses milieux aquatiques et de ses paysages. Ce patrimoine naturel remarquable constitue un lieu touristique, très prisé pour la pratique des activités récréatives et sportives (pêche, baignade, aviron...).

Depuis de nombreuses années, le maintien et la restauration de la qualité des eaux et des milieux naturels du Lac a été l'objet d'importants programmes menés par les collectivités locales : assainissement, maîtrise des pollutions agricoles, réhabilitation de prairies humides, piquetage des roselières... Cette labellisation participe à la valorisation de ce territoire et constitue un exemple de politique de développement écotouristique.

¹⁰ Source : <http://www.reserves-naturelles.org/definition>

¹¹ Source : <http://www.reserves-naturelles.org/lac-d-aiguebelette>

B.5.4.3. ZNIEFF

Les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) ont pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs du territoire particulièrement intéressants sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF est un programme initié par le ministère en charge de l'environnement et lancé en 1982 par le Muséum national d'histoire naturelle.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe : elles ont le caractère d'un inventaire scientifique. La loi de 1976 sur la protection de la nature impose cependant aux PLU de respecter les préoccupations d'environnement, et interdit aux aménagements projetés de « détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier » à des espèces animales ou végétales protégées. Pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers en question, les ZNIEFF constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- ✓ Les ZNIEFF de type I sont des sites particuliers généralement de taille réduite, inférieure aux ZNIEFF de type II. Ils correspondent a priori à un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels,
- ✓ Les ZNIEFF de type II sont des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type II fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.

ZNIEFF de type I n°820031290 « Marais de l'Image »

Le captage de Drevin et le pompage au Lac d'Aiguebelette ne sont pas directement concernés par cette zone.

ZNIEFF de type I n°82003156 « Lac d'Aiguebelette et marais riverains »

Le pompage du Lac d'Aiguebelette est concernée par la ZNIEFF de type I n°82003156 « Lac d'Aiguebelette et marais riverains ». Le captage de Drevin n'est pas concerné.

Cette zone couvre une superficie de 654 ha répartie sur six communes. Les milieux déterminants recensés sur le site de l'INPN sont les suivants :

- ✓ Prairies à Molinie et communautés associées,
- ✓ Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens,
- ✓ Végétation à *Cladium mariscus*,
- ✓ Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines).¹²

La zone regroupe le troisième Lac naturel français en termes de superficie ainsi que l'ensemble des marais qui l'entoure. Un environnement de grande qualité est conservé malgré le développement des activités sportives et touristiques. Les marais présentent une mosaïque de milieux naturels avec des eaux libres, herbiers immergés, roselières, prairies humides, landes arbustives et boisements.

¹² Source : <https://inpn.mnhn.fr>

Le captage de Drevin et le pompage au Lac d'Aiguebelette ne sont pas directement concernés par cette zone.

Le pompage du Lac d'Aiguebelette est concernée par la ZNIEFF de type II n°82007700 « Ensemble fonctionnel du Lac d'Aiguebelette et de ses annexes ». Le captage de Drevin n'est pas concerné.

Cette zone couvre une superficie de 1380 ha répartie sur huit communes. Les critères de répartition de la zone sont :

- ✓ Répartition des espèces (faune, flore),
- ✓ Répartition et agencement des habitats.

¹³Le Lac d'Aiguebelette et ses abords (zones humides périphériques) conservent des types d'habitats naturels remarquables (prairies à Molinie et communautés associées, importantes roselières, ...), des îles boisées refuges de l'avifaune, et une riche flore aquatique (Laïche paradoxale, Isnardie des marais, naïades, Renoncule langue, ...).

Le peuplement piscicole est remarquable (Brochet, Corégone, Lotte de rivière, Truite de lac, ...).

La zone décrite intègre l'ensemble fonctionnel formé par le Lac et ses environs, dont les espaces les plus remarquables sur le plan biologique sont repris en zonage de type I. Le zonage de type II souligne la sensibilité particulière du bassin versant alimentant le Lac, en rapport avec la conservation d'espèces tributaires de la qualité du milieu. Il traduit également les fonctionnalités naturelles suivantes :

- ✓ Celles de nature hydraulique (champ d'expansion naturelle des crues en ce qui concerne certaines zones humides, auto-épuration des eaux et protection de la ressource en eau),
- ✓ Celles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'accueil et de stationnement, de dortoir (avifaune migratrice, ...), zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces (frayères à Brochet...), ...

L'ensemble représente un grand intérêt paysager et récréatif.

Le captage de Drevin est concerné par la ZNIEFF de type II n°820010361 « Montagne de l'Épine et Mont du Chat ». Le pompage au Lac d'Aiguebelette n'est pas concerné.

Cette zone couvre une superficie de 11510 ha répartie sur 30 communes. Les critères de répartition de la zone sont :

- ✓ Répartition des espèces (faune, flore),
- ✓ Répartition et agencement des habitats.

Le long chaînon jalonné par la Montagne de Charvaz, le Mont du Chat et la Montagne de l'Épine culmine à près de 1500 m d'altitude ; il est géologiquement rattaché au massif jurassien.

Les tunnels du Chat et de l'Épine permettent son franchissement par les principales voies de communication est-ouest.

¹³ Source : <https://inpn.mnhn.fr>

Essentiellement boisé, il présente un grand intérêt botanique, avec des types d'habitats forestiers remarquables (hêtraies neutrophiles), et de nombreuses espèces de grand intérêt (Aconit anthora, Aster amelle, nombreuses orchidées, Primevère oreille d'ours...).

Certaines ont un caractère de « colonies méridionales », avant-postes d'espèces méditerranéennes (Sumac fustet...). On rencontre également des stations « abyssales » (c'est à dire à altitude particulièrement basse) d'espèces montagnardes, quelques zones humides avec leur cortège typique (Séneçon des marais, Spiranthe d'été...) ainsi que certaines espèces alpines ou jurassiennes en limite de leur aire de répartition.

Le massif compte de plus d'intéressantes populations de chauve-souris, des colonies de Chamois, de nombreux oiseaux rupicoles (Circaète Jean-le-Blanc, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe...), un beau cortège d'insectes liés aux zones humides (libellules, papillons azurés) et des cours d'eau conservant des populations d'Ecrevisses à pattes blanches.

Le secteur abrite enfin un karst de type jurassien. Ce type de karst se développe sur un substrat tabulaire ou plissé ; il est caractérisé par l'abondance des dolines, l'existence de vastes « poljé » dans les synclinaux, la formation de cluses, et le développement de vastes réseaux spéléologiques subhorizontaux.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers plusieurs zones de type I (hêtraies, marais, gîtes à chauve-souris...).

Il traduit également particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées.

Il remplit en outre une évidente fonction de corridor écologique, formant l'une des principales liaisons naturelles entre les massifs subalpins et l'arc jurassien.

Il traduit également le bon état de conservation général de certains bassins versants, en rapport avec le maintien de populations d'Ecrevisse à pattes blanches, espèce réputée pour sa sensibilité particulière vis à vis de la qualité du milieu. Cette écrevisse indigène est devenue rare dans la région, tout spécialement à l'est de la vallée du Rhône.

S'agissant du milieu karstique, la sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager, géologique (gisements fossilifères), géomorphologique et biogéographique (du fait de stations botaniques en situation marginale : « colonies méridionales » et autres).

B.5.4.4. Sites Natura 2000

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont :

- ✓ Préserver la diversité biologique,
- ✓ Valoriser le patrimoine naturel des territoires.

Le maillage des sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels.

Deux Directives européennes, Oiseaux (1979) et Habitats Faune et Flore (1992) établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen.



- ✓ La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection Spéciales (ZPS).
- ✓ La directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12 % du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

Le captage de Drevin n'est pas concerné directement par un site Natura 2000 puisque le site est à 600 mètres à l'Est du captage. Cependant, le pompage du Lac d'Aiguebelette se trouve au sein des zones FR8201770 « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'Avant-Pays savoyard » (ZSC) et FR8212003 « Avant-Pays savoyard » (ZPS)

Ces deux sites ont la même emprise et couvre entre 3 125 Ha et 3 151 Ha. Ces sites sont localisés sur deux zones biogéographiques : le domaine alpin et le domaine continental. Ils se situent dans les chainons calcaires de l'Avant-Pays savoyard et englobe des marais neutro-alkalins, des coteaux exposés au sud/sud-ouest, des massifs forestiers et divers milieux agricoles.

FR8201770 « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard » (ZSC)

La vulnérabilité a pour origines :

- ✓ Intensification agricole,
- ✓ Exploitation forestière,
- ✓ Régression des roselières,
- ✓ Fermeture des zones de marais.

Les zones humides de l'avant-pays savoyard présentent des étendues d'eau libre, des roselières, des prairies humides et des cariçaies encore fauchées et des faciès d'embroussaillage plus ou moins évolués.

Sur les coteaux se succèdent des pelouses chaudes et sèches, des landes à genévrier, des pentes colonisées par le buis et surmontées par des falaises de calcaire massif.

L'ensemble de ces sites dispersés permet de regrouper 15 habitats d'intérêt communautaires dont 3 prioritaires :

- ✓ 7210 « Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du Caricion *davallianae* »,
- ✓ 7220 « Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) »,
- ✓ 9180 « Forêts de pentes, éboulis ou ravins de Tilio-Acerion ».

On note également la présence d'un grand nombre d'espèces d'intérêt communautaires :

- ✓ 3 poissons (*Lampetra planeri*, *Cottus gobio*, *Telestes souffia*),
- ✓ 1 amphibien : le Sonneur à ventre jaune,
- ✓ 1 plante : le Liparis de Loesel,
- ✓ 8 invertébrés : 7 insectes dont 4 espèces de papillons,
- ✓ 1 crustacé : l'Ecrevisse à pattes blanches,
- ✓ 9 mammifères dont 6 des 10 espèces de chiroptères de l'annexe II présents en Rhône Alpes.

A cet effet, les objectifs et principes de gestion sont :

- ✓ Eviter le drainage des zones humides,
- ✓ Maintenir et restaurer le fonctionnement des zones humides,
- ✓ Gestion raisonnée des rives des cours d'eau,
- ✓ Retour à un entretien par fauche des zones humides herbacées comparables aux pratiques traditionnelles ancestrales,
- ✓ Maintenir une activité agricole diversifiée et non intensive dans un périmètre rapproché des sites,
- ✓ Maintenir et améliorer la qualité des eaux de surface et souterraines,
- ✓ Maintenir la mosaïque des milieux, recréer des stades pionniers, restaurer des milieux herbacés,
- ✓ Gérer la fréquentation touristique,
- ✓ Eviter le dérangement des gîtes à chauve-souris.

FR8212003 « Avant pays savoyard » (ZPS)

La vulnérabilité a pour origines :

- ✓ Régression progressives des roselières,
- ✓ Fermeture progressive des zones de marais
- ✓ Activités de vol libre.

Ce réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises se situe dans les chaînons calcaires de l'avant-pays savoyard. Il englobe :

- ✓ Des massifs forestiers (60 % de la surface),
- ✓ Des marais neutro-alcalins et trois lacs localisés dans les dépressions marneuses. Ces zones humides présentent des étendes d'eau libre, de roselières, des prairies humides et des cariçages encore fauchés et des faciès d'embroussalement plus ou moins évolués,
- ✓ Des coteaux exposés au sud et au sud-ouest où se trouvent des pelouses chaudes et sèches, des landes à genévrier et des fourrés à buis sur dalle,
- ✓ Des falaises de calcaire massif,
- ✓ Divers milieux agricoles (dominés par des prairies) plus ou moins intensifiés.

L'ensemble de ces sites dispersés permet de regrouper un échantillonnage très varié d'espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive Oiseaux, allant des espèces de marais ou milieux aquatiques (comme le Blongios nain ou le Martin pêcheur) aux rapaces diurnes (Aigle royal, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, ...) ou nocturnes (Grand-duc d'Europe) en passant par des espèces forestières ou de bocages (Engoulevent d'Europe, Pic noir, Alouette Luli, Pie-grièche écorcheur,...). L'Aigle royal ne niche pas sur site mais le prospecte régulièrement.

De plus, ce site accueille au passage voire en hivernage quelques Anatidés : Sarcelle d'hiver, Sarcelle d'été, Fuligule milouin et Fuligule morillon. La Bécasse des bois est présente toute l'année alors que la Bécassine des marais n'est observée qu'au passage.

B.5.4.5. Zone humide n°73CPNS3120 « Marais et Lac d'Aiguebelette »

Les types de milieux Corine biotope sont :

- ✓ Eaux dormantes (tapis de nénuphars),



- ✓ Cours des rivières (prairies humides),
- ✓ Groupement à reine des prés et communautés associées,
- ✓ Prairies humides oligotrophes,
- ✓ Prairies de fauche de plaine,
- ✓ Chenaies-charmaies,
- ✓ Bas marais alcalins.

Les fonctions de cette zone humide sont :

- ✓ Hydrobiologiques – Fonction de régulation hydraulique :
 - Expansion naturelle des crues (contrôle des crues, écrêtement des crues, stockage des eaux de crues, prévention des inondations),
 - Soutien naturel d'étiage (alimentation des nappes phréatiques, émergence des nappes phréatiques, recharge et protection des nappes phréatiques),
- ✓ Biologiques – Fonction d'habitats pour les populations animales ou végétales :
 - Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs,
 - Zone particulière d'alimentation pour la faune,
 - Zone particulière liée à la reproduction.

B.6. CONTRAINTES SPECIFIQUES D'AMENAGEMENT

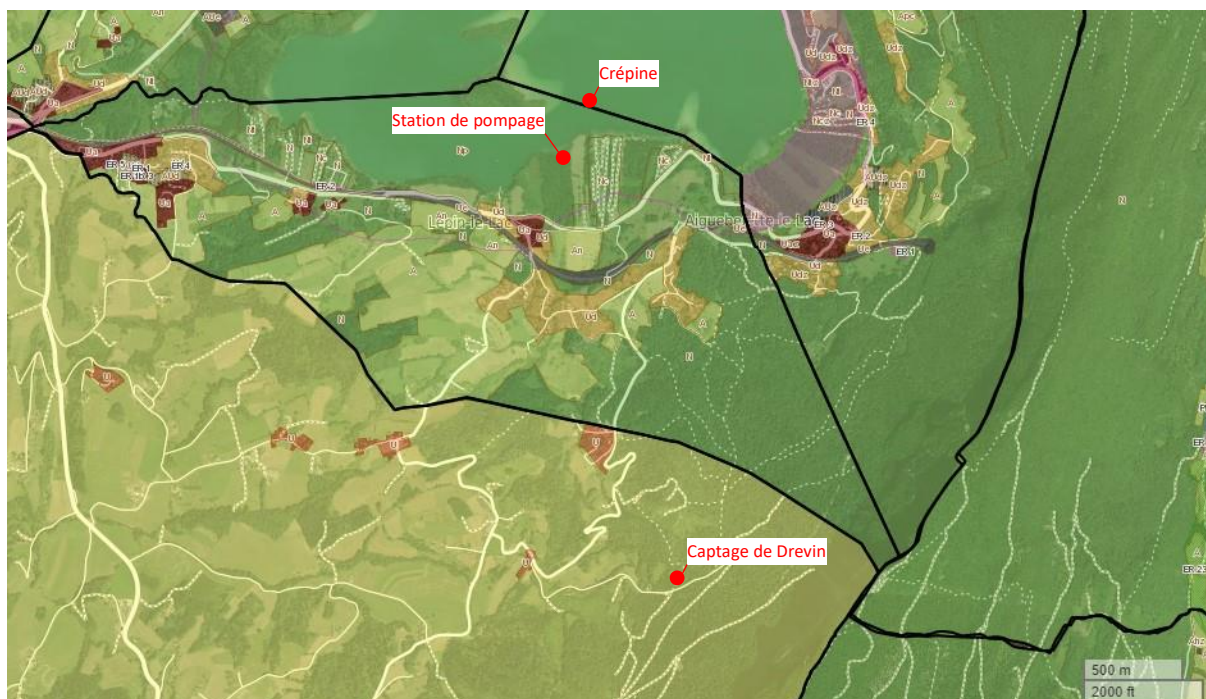
B.6.1. Contraintes d'urbanisme

Les communes de Lépin-le-Lac et Aiguebelette-le-Lac disposent chacune d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont les dernières révisions datent respectivement de 2018 et 2019.

Attignat-Oncin dispose d'une Carte Communale (CC) dont la dernière révision date de 2016.

Le captage de Drevin ainsi que le pompage au Lac se situent en zone N et Np (Naturelle et Naturelle à protéger, non constructibles).

Le captage de Drevin et la station de pompage se situent en zone boisée. La crépine se situe en milieu lacustre, à 200 m de la rive.



**Figure 10 : Extrait du zonage des PLUs et de la CC au niveau du captage de Drevin et du pompage au Lac
(Source : Géoportail des Savoie)**

L'article 2 (Titre V – Chapitre IV) des règlements des PLUs de Lépin-le-Lac et d'Aiguebelette-le-Lac stipulent que « **Pour l'ensemble des zones N, sont autorisés les aménagements et équipements techniques indispensables au service public.** »

Le rapport de présentation de la CC d'Attignat-Oncin précise aussi que « *Dans cette zone [naturelle, non-constructible], sont admises (article R.124-3 du Code de l'urbanisme) :*

- ✓ *L'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;*
- ✓ **Des constructions et installations nécessaires :**
 - **A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages »¹⁴**

B.6.2. Risque naturels et technologiques

Les paragraphes suivants détaillent les risques naturels susceptibles de s'appliquer au captage et au pompage. Ces derniers ne sont concernés par aucun risque technologique.

B.6.2.1. Risque sismique

Le captage de Drevin et le pompage au Lac d'Aiguebelette, ainsi que leurs périmètres de protection projetés, sont situés en zone de sismicité moyenne d'après le zonage sismique de la France en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011 :

¹⁴ Source : geoportail-urbanisme.gouv.fr

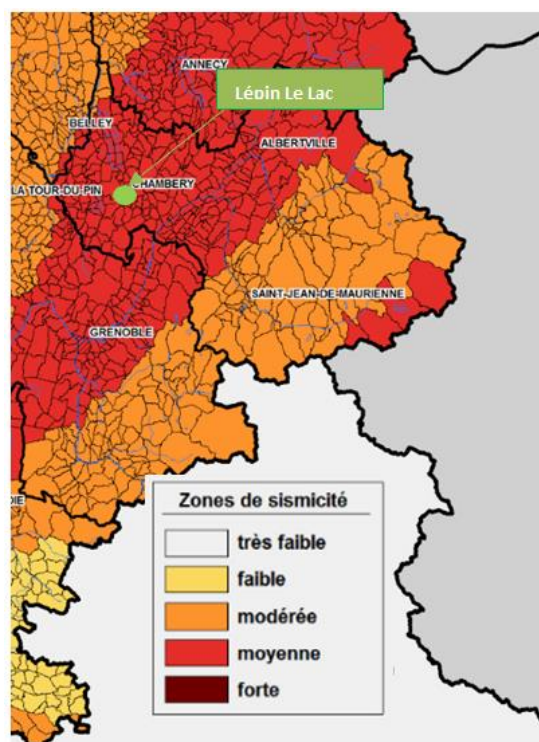


Figure 11 : Zonage sismique réglementaire en Auvergne-Rhône-Alpes¹⁵

Les ressources et leurs périmètres de protection sont concernés par le zonage sismique réglementaire (zone de sismicité moyenne).

B.6.2.2. Plans de prévention

Le captage de Drevin et le pompage au Lac d'Aiguebelette ne sont pas directement concernés par un PPRN, PPRI ou PPRM. Néanmoins, ils sont situés à proximité d'un Plan de Prévention des Risques Naturels : 73PREF20000141 - PPRN d'Aiguebelette-le-Lac – Approuvé le 24 Juin 2002.

¹⁵ Source : www.planseisme.fr

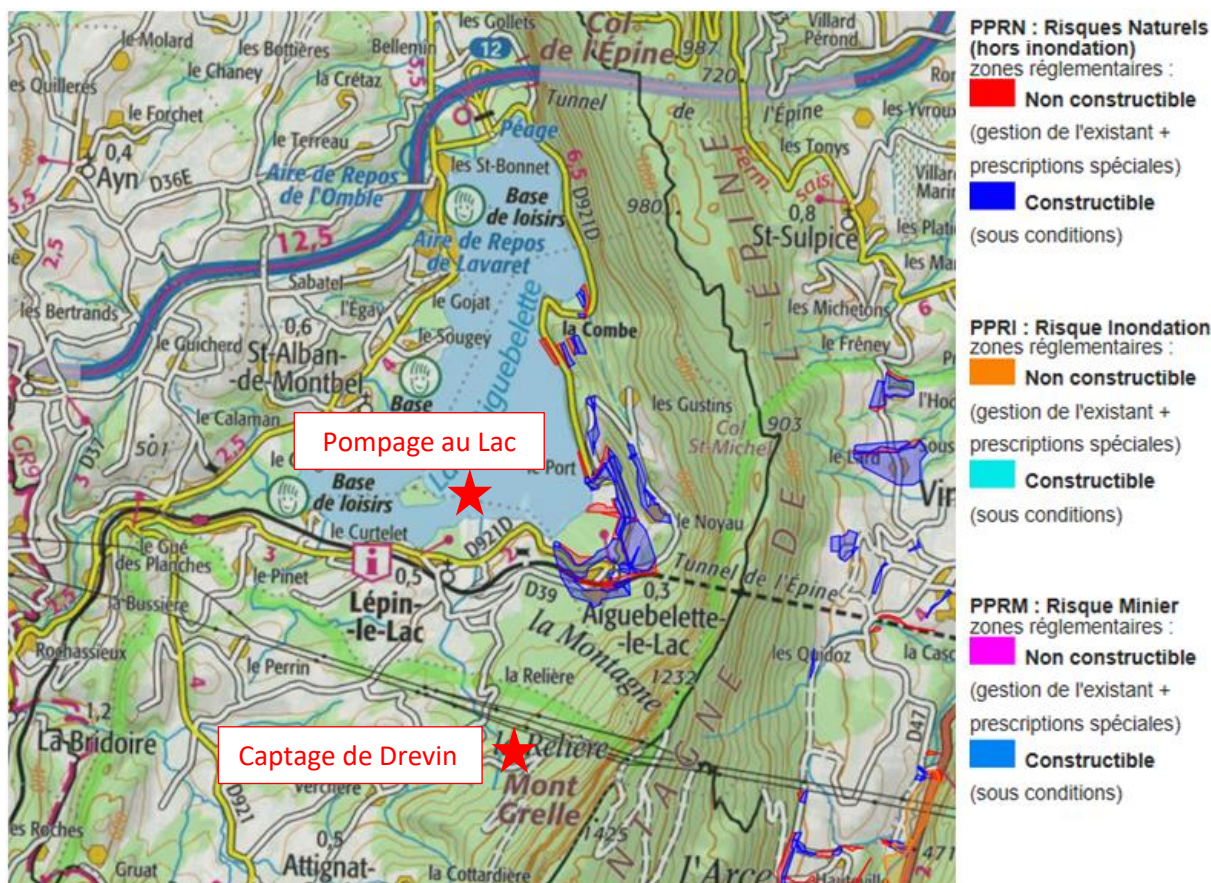


Figure 12 : Zonage réglementaire – PRR¹⁶

Les ressources ne sont pas directement concernées par un Plan de Prévention des Risques.

La mise en place de périmètres de protection est compatible avec les risques naturels présents sur la zone concernée.

B.6.3. Recensement des ouvrages à proximité des ressources

Les ouvrages de captage recensés dans la BSS à proximité du captage de Drevin et du pompage au Lac d'Aiguebelette sont présentés ci-après :

¹⁶ Source : <http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/>

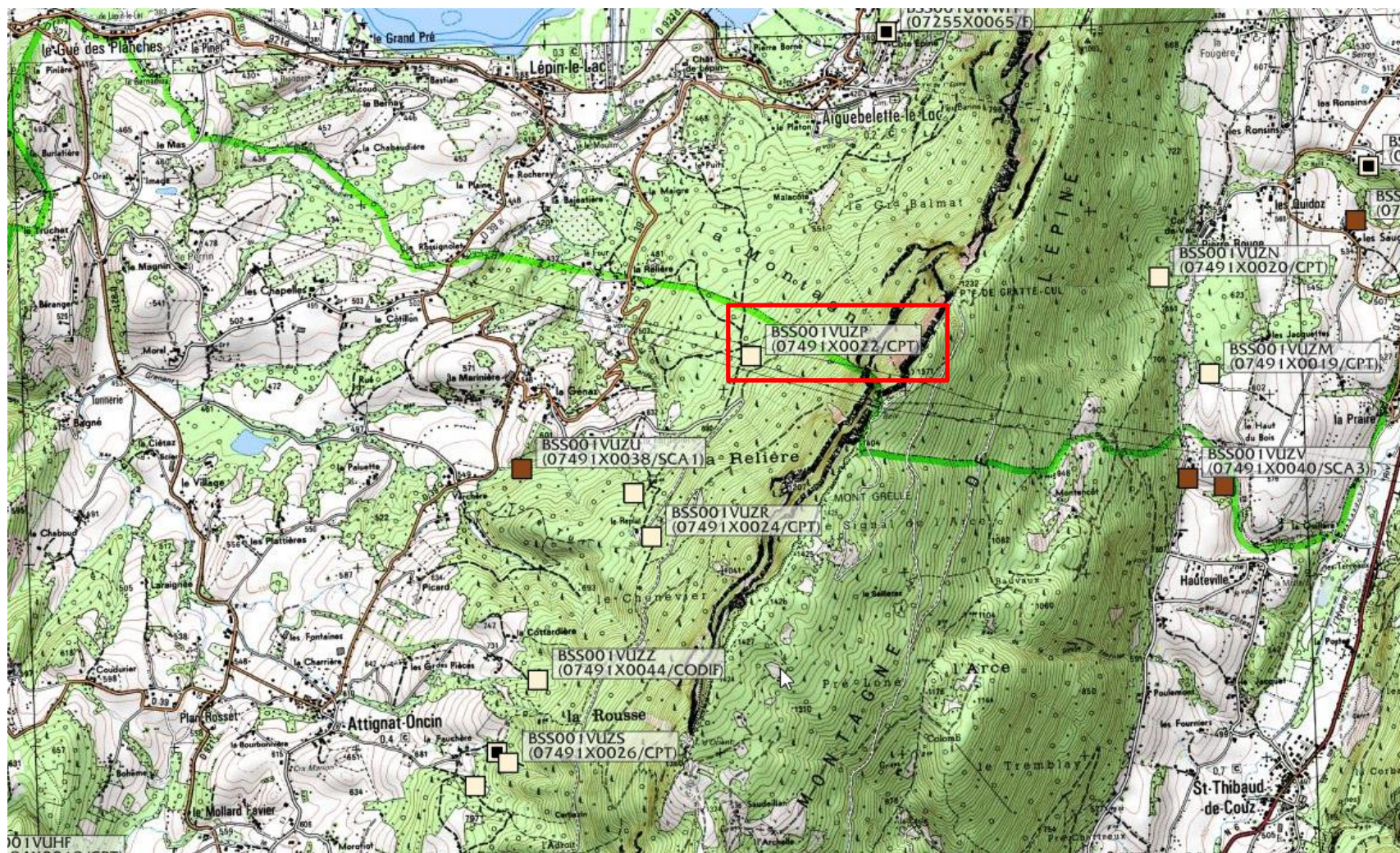


Figure 13 : Localisation des points d'eau aux abords du captage¹⁷

¹⁷ Source : www.infoterre.brgm.fr

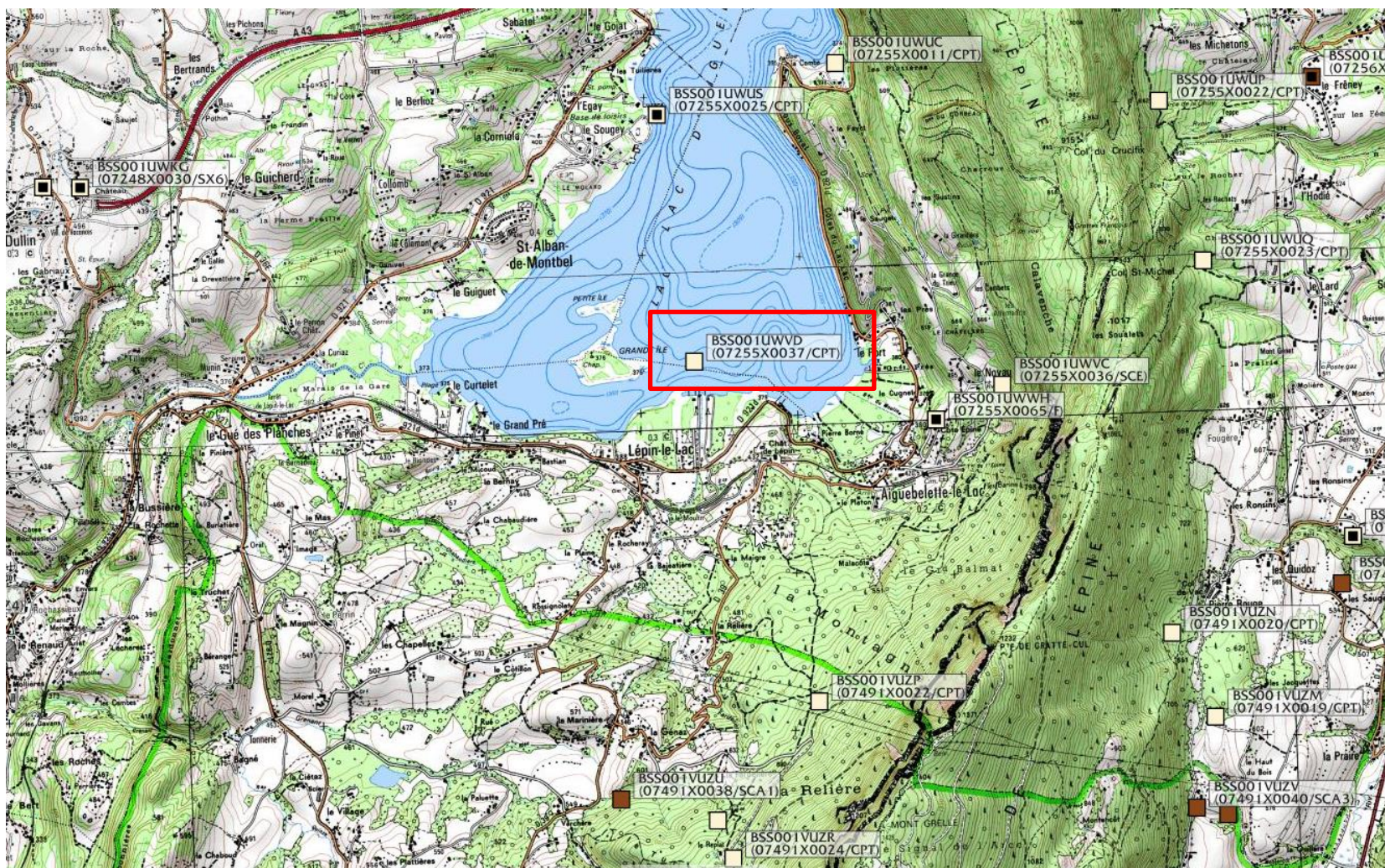


Figure 14 : Localisation des points d'eau aux abords sur pompage¹⁸

¹⁸ Source : www.infoterre.brgm.fr

B.6.4. Contraintes de voisinage

Les deux ouvrages se situent dans deux zones bien distinctes.

Le captage de Drevin est situé en zone boisée et présente un caractère naturel marqué et très peu anthropisé. Il existe néanmoins une habitation à environ 120 m du captage.

La station de pompage du Lac est située sur les berges du Lac d'Aiguebelette, à environ 145 m du camping Ferrand et à 250 m de la première maison. La prise d'eau en milieu lacustre se situe à environ 200 m du port de plaisance et à - 27 m de profondeur. Selon l'arrêté du 27 Juin 1978, elle serait au-moins à 1,5 m par rapport au fond du Lac.

C. INCIDENCES DU PROJET

C.1. INCIDENCES DES PRELEVEMENTS

C.1.1. Régimes d'exploitation demandés

Les régimes d'exploitation demandés dans le cadre de ce dossier sont les suivants :

- ✓ Captage de Drevin :
 - Débit d'étiage : 3 L/s,
 - Volume moyen journalier : 250 m³/j,
 - Volume maximal journalier : 560 m³/j,
 - Volume annuel : 68 000 m³/an,

- ✓ Pompage de Lac d'Aiguebelette :
 - Débit des pompes : 30 m³/h.
 - Volume maximal journalier : 560 m³/j **pour permettre en secours une substitution totale de la ressource de Drevin.**

C.1.2. Incidence des prélèvements

Le captage de Drevin consiste en un captage d'un écoulement naturel et ne comporte aucun pompage. Les prélèvements se limiteront aux besoins pour l'alimentation en eau potable des secteurs desservis.

Le trop-plein du captage rejoint le Ruisseau de la Fardelière via une canalisation Ø60.

NB : le dispositif de suivi du débit drainé et distribué, ou à défaut la campagne de jaugeage, permettra d'évaluer le débit restitué.

Il est à noter que prélever environ 560 m³/j dans le Lac d'Aiguebelette serait faible. Les caractéristiques dimensionnelles du Lac d'Aiguebelette sont les suivantes :

- ✓ Volume : 166 millions de m³,
- ✓ Surface : 545 ha.

Le volume annuel prélevé représente une hauteur d'eau de 0,01m sur la surface, et 0,04 % du volume du Lac. Le volume quotidien représente 0,0035 % du volume du Lac.

Les prélèvements se limiteront aux besoins pour l'alimentation en eau potable de l'UDI de Lépin-le-Lac Bas Service lorsque les débits de la source de Drevin sont insuffisants, lors des périodes d'appoint. En cas de problème sur la source de Drevin, le pompage au Lac pourra être sollicité davantage. Les prélèvements se limiteront aux besoins pour l'alimentation en eau potable de l'ensemble du territoire communal.

L'impact des prélèvements sur le niveau et le régime hydrologique du Lac est donc négligeable.

C.2. INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

C.2.1. Incidences sur les zones Natura 2000

C.2.1.1. Méthodologie appliquée

L'évaluation des incidences du projet sur les zones Natura 2000 du secteur est réalisée en application du Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et de la Circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000. La méthodologie appliquée pour l'évaluation des incidences du projet sur la zone Natura 2000 s'appuie sur le logigramme figurant en annexe VII de la Circulaire du 15 avril 2010.

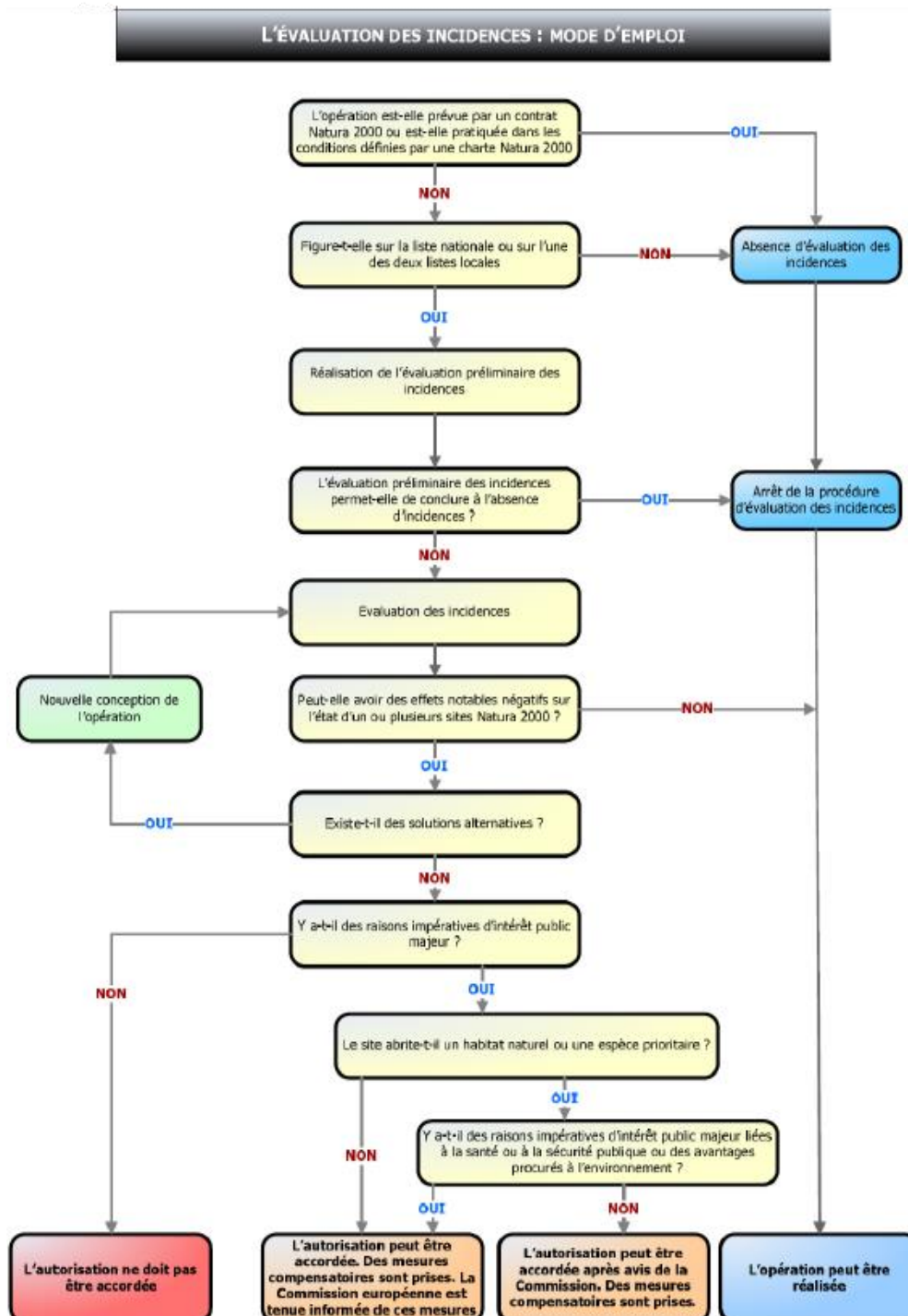


Figure 15 : Logigramme de l'évaluation des incidences au titre des Natura 2000

C.2.1.2. Evaluation préliminaire des incidences

A l'appui du logigramme présenté ci-avant, l'évaluation des incidences du projet sur les zones Natura 2000 concernées (localisation sur les figures ci-dessous) a été réalisée en suivant les étapes décrites en page suivante.



Figure 16 : Localisation des sites Natura 2000 aux alentours du captage de Drevin (Source : Geoportail)



Figure 17 : Localisation des sites Natura 2000 aux alentours du pompage au Lac d'Aiguebelette (Source : Géoportail)

Etape 1 : Le projet est-il réalisé dans le cadre d'un contrat ou d'une charte Natura 2000 ?

La mise en place des périmètres de protection de captage sur le captage de Drevin et le pompage au Lac n'est pas prévue par un contrat Natura 2000 et n'est pas pratiquée dans les conditions définies par une charte Natura 2000.

Etape 2 : Le projet est-il inclus dans la liste nationale ou sur l'une des deux listes locales ?

Le projet n'est pas inclus dans la liste nationale ni sur l'une des deux listes locales.

En conséquence, le projet ne doit pas faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un site Natura 2000.

Etape 3 : Evaluation préliminaire des incidences

L'évaluation préliminaire des incidences est élaborée conformément aux prescriptions de l'article B-1 de la Circulaire du 15 avril 2010.

Présentation simplifiée du projet

Le projet consiste en la régularisation administrative et l'exploitation du captage de Drevin et du pompage au Lac d'Aiguebelette. Le captage sera utilisé en ressource principale pour la commune de Lépin-le-Lac, avec un débit de prélèvement maximum de 68 000 m³/an. Le pompage au Lac pourra être exploité pour permettre en secours une substitution totale de la ressource de Drevin (volume maximal journalier : 560 m³/j). Les prélèvements se limiteront aux besoins pour l'alimentation en eau potable des secteurs desservis.

Positionnement du projet vis-à-vis du périmètre des zones Natura 2000

Le site Natura 2000 à proximité duquel est situé le captage de Drevin et le pompage au Lac est constitué de deux zones ayant la même emprise : FR8201770 - Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard (ZSC) et FR8212003 - Avant-pays savoyard (ZPS). Le captage de Drevin est situé à environ 350 m de ces sites. La crépine de pompage, placée dans le Lac d'Aiguebelette, est située au sein de ces zones Natura 2000. La station de pompage associée est située dans les terres, en bordure de ces zones (moins de 50 m).

Exposé sommaire des incidences que le projet est ou non susceptible de causer aux sites Natura 2000 cités ci-avant

En termes d'incidences sur les zones Natura 2000 concernant :

✓ La détérioration, destruction ou dégradation d'habitats :

Le projet ne modifiera pas la situation des captages et leurs incidences sur les sites Natura 2000 par rapport à la situation actuelle.

Il n'aura pas d'impact sur les habitats et les espèces recensées dans le site en phase d'exploitation.

Concernant le projet au niveau du captage de Drevin, il est situé en dehors de la zone Natura 2000. L'accès se fera depuis le chemin de Fardelière et ne traversera donc pas les sites Natura 2000. **De ce fait, il n'existe aucun lien entre les aménagements et les habitats des zones protégées.**

L'accès jusqu'à la station de pompage se fera depuis la RD 921D. Là encore, le chemin d'accès ne traverse pas les sites Natura 2000. **Néanmoins, la proximité avec ces zones protégées induit une vigilance renforcée lors des travaux afin de ne pas détériorer, détruire ou dégrader les habitats de la faune présente dans le secteur.**

La crépine se trouve dans le Lac d'Aiguebelette, et donc, dans les zones Natura 2000 citées. L'accès et les travaux se feront donc dans ces sites, par bateau. **Ainsi, les travaux à réaliser (pose de balises flottantes notamment) devront respecter la réglementation liée aux sites Natura 2000 et veiller à ne pas détériorer, détruire ou dégrader les habitats de la faune présente dans le secteur. Néanmoins, ces aménagements étant minimes et très localisés, les impacts sur les habitats et les espèces locales seront très faibles à nuls.**

Les incidences éventuelles en phase travaux (impact sonore notamment), réduites du fait de la faible ampleur des aménagements et de leur caractère ponctuel (pose de balises flottantes, clôture avec portail), se limiteront à une courte durée, durant laquelle toutes les mesures nécessaires seront prises pour limiter autant que possible les impacts sur le milieu naturel et en particulier les sites Natura 2000.

Le matériel nécessaire aux travaux sera stocké sur la piste d'accès évitant ainsi les secteurs naturels. Les éventuels déchets ou dépôts divers seront contrôlés et éliminés dès la fin du chantier.

- ✓ La non atteinte aux fonctionnalités du site et aux facteurs clés de conservation (modification du fonctionnement hydraulique ou hydrogéologique, pollution des eaux superficielles ou souterraines, pollution de l'air et des sols) :

Pendant les travaux, toutes les précautions seront prises pour éviter la pollution des eaux superficielles et souterraines et des sols (absence d'utilisation d'hydrocarbure, récupération des déchets liés aux travaux...).

Du point de vue du fonctionnement hydrogéologique, pour le captage de Drevin, l'eau est captée par l'intermédiaire des drains.

Les eaux captées par les drains sont dirigées vers un compartiment de réception-décantation pourvu d'une canalisation de trop-plein Ø60 rejoignant le Ruisseau de Fardelière. Un seuil déversant en béton permet le transfert des eaux vers la chambre de mise en charge.

Comme vu précédemment dans la partie incidence, le volume prélevé étant inchangé par rapport à la situation actuelle, l'impact des prélèvements est nul sur les eaux souterraines et superficielles. Le fonctionnement hydrogéologique de la zone ne se voit donc pas perturbé par les prélèvements.

Le projet ne portera donc pas atteinte à la composition et aux fonctionnalités hydrauliques des sites Natura 2000.

- ✓ La destruction, dérangement ou perturbation d'espèces :

De par leur nature, leur ampleur et leur localisation par rapport aux sites concernés, les travaux envisagés ne sont pas de nature à modifier la composition des deux sites et les conditions d'accueil des espèces le fréquentant.

Lors des travaux, les véhicules transportant le matériel, pourront occasionner du bruit sur le site, mais ils ne nécessiteront pas l'emploi de matériel lourd. Les engins limiteront au maximum le bruit et emprunteront les accès existants sans création de nouvelle piste, évitant ainsi la perturbation de la faune sauvage et préservant la végétation.

Les travaux pourront nécessiter un débroussaillage autour des ouvrages, et aucune coupe à blanc ne sera réalisée.

Par ailleurs, le projet concerne un faible périmètre. Les animaux seront dérangés ponctuellement dans la journée pendant la durée des travaux qui n'excéderont pas quelques jours par site.

Il est important de rappeler que les balises flottantes mises en place autour du site de la crépine seront amovibles.

En phase d'exploitation, l'entretien des PPI terrestres (par des moyens mécaniques exclusivement) contribuera à lutter contre la fermeture des milieux, et la restriction de l'accès au PPI limitera le dérangement des espèces.

Etape 4 : Conclusions de l'évaluation préliminaire des incidences

Incidences sur les zones Natura 2000 :

L'évaluation préliminaire des incidences ayant permis de conclure à l'absence d'effet notable sur les zones Natura 2000, il n'est pas nécessaire de procéder à une évaluation des incidences selon le décret n°2010-365 du 09/04/2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

C.3. INCIDENCES SUR LES ACTIVITES HUMAINES

Les prélèvements effectués au niveau du captage de Drevin et du pompage au Lac, de par leur nature et la quantité d'eau prélevée, n'ont pas d'incidences sur les activités humaines des secteurs concernés.

En revanche, la mise en place des périmètres de protection, indissociable des prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable, génère des servitudes, en l'occurrence au sein des périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Ces servitudes seront cependant peu impactantes, limitées à l'emprise des différents périmètres et ne remettront pas en cause les activités existantes sur le bassin versant.

Incidences sur les activités humaines :

L'incidence sur les activités humaines est considérée comme très faible.

C.4. INCIDENCES SUR LA SANTE PUBLIQUE

La phase de travaux est susceptible d'entraîner différentes gênes sur le voisinage des lieux des travaux (nuisances sonores occasionnées par la circulation d'engins et les activités bruyantes d'un tel chantier, émissions de poussières liées aux terrassements, au maniement de terre et à la circulation des engins de chantier).

Ces nuisances seront cependant réduites au vu de la faible ampleur et des caractéristiques des travaux prévus. Ces derniers consistent en effet en un bornage du périmètre de protection immédiate par la pose de balises flottantes en milieu lacustre et d'une clôture avec portail en milieu terrestre (captage et station), la pose de clapets sur les exutoires de vidanges, l'abattage d'arbres menaçant la chambre de captage et des petits travaux de réhabilitation des bâtiments d'exploitation.

De plus, l'environnement du captage et du pompage est très peu anthropisé : une maison à 120 m au Sud-Ouest du captage de Drevin, le camping Ferrand à 145 m à l'Est de la station de pompage et le port de plaisance à 200 m de la crépine.

Par ailleurs, en phase d'exploitation, le fonctionnement du captage se fera comme actuellement de manière gravitaire uniquement, et ne générera donc aucun bruit. De même, le fonctionnement de la station de pompage ne sera pas modifié et générera le même niveau sonore qu'habituellement.

De manière générale, la mise en place des périmètres de protection sur les deux ressources concernées par le présent dossier permettra de protéger la ressource en eau potable et d'assurer la bonne qualité des eaux consommées par la population sur l'ensemble du territoire desservi. La santé de la population sera donc préservée.

Incidences sur la santé publique :

L'incidence sur la santé publique est donc considérée comme positive.

D. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE

D.1. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE

Le projet de mise en place des périmètres de protection au niveau du captage de Drevin et du pompage au Lac d'Aiguebelette est concerné par les orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 citées ci-après.

Orientation	Justification de la compatibilité du projet
OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	La mise en place des périmètres de protection autour des captages permettra de protéger à titre préventif la ressource en eau en interdisant ou en réglementant certaines activités anthropiques.
OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	La mise en place de périmètres de protection va permettre de gérer l'aménagement de l'espace en favorisant un développement limité et contrôlé des activités anthropiques. Un contrôle des projets à venir et des infrastructures existantes pourra ainsi être mis en place afin de préserver la ressource en eau.
OF4 : Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	
OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	La mise en place des périmètres de protection instaure un certain nombre de servitudes (réglementation ou interdiction) qui permettent de diminuer la pression liée aux pollutions à la fois accidentelles et diffuses générées par les activités humaines (chemins, activités agricoles ou forestières ...). Ceci influe à long terme sur la qualité de l'eau du captage et, donc, sur la santé humaine.
OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	La mise en place des périmètres de protection et la demande de prélèvement associée (68 000 m ³ /an pour le captage de Drevin et 560 m ³ /j pour le pompage au Lac) permettra d'assurer l'alimentation en eau potable de l'ensemble des habitants du territoire de Lépin-le-Lac.

Tableau 6 : Compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE

Compatibilité du projet avec le SDAGE :

La mise en place des périmètres de protection du captage de Drevin et du pompage au Lac répond à la politique de protection de l'Eau, développée dans le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021.

D.2. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le projet est compatible avec le règlement de la zone N et Np des PLUs de Lépin-le-Lac et Aiguebelette-le-Lac par lesquels sont concernés respectivement la crépine et la station de pompage. Il est également compatible avec le règlement de la zone « Naturelle, non-constructible » de la Carte Communale d'Attignat-Oncin qui concerne le captage de Drevin.

L'article 2 des règlements des PLUs stipule en effet que les occupations et utilisations du sol admises sous conditions particulières sont « [...] Pour l'ensemble des zones N, sont autorisés les aménagements et équipements techniques indispensables au service public. [...] ».

De même, Le rapport de présentation de la CC d'Attignat-Oncin précise aussi que « Dans cette zone [naturelle, non-constructible], sont admises (article R.124-3 du Code de l'urbanisme) :

- ✓ *L'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;*
- ✓ *Des constructions et installations nécessaires :*
 - *A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages »¹⁹*

Les aménagements réalisés dans le cadre du projet, objet du présent dossier, rentrent dans ce cadre. Ils sont nécessaires à l'alimentation en eau potable du territoire et ne compromettent pas la vocation de la zone.

Compatibilité avec l'urbanisme :

La mise en place des périmètres de protection autour du captage de Drevin et du pompage au Lac, ainsi que les travaux associés sont donc compatibles avec les documents d'urbanisme des communes de Lépin-le-Lac, Aiguebelette-le-Lac et Attignat-Oncin.

¹⁹ Source : geoportail-urbanisme.gouv.fr

E. JUSTIFICATION DES RESSOURCES

La commune de Lépin-le-Lac est actuellement alimentée en eau potable par les deux ressources du présent dossier : le captage de Drevin et le pompage au Lac d'Aiguebelette. Le réseau comporte par ailleurs un réservoir d'une capacité totale de 160 m³. Ces ouvrages voient leur état se détériorer au fil des années.

Le projet global de restructuration de l'alimentation en eau potable du territoire, lancé à la suite de ce constat, poursuit les objectifs suivants :

- ✓ Améliorer et sécuriser l'alimentation en eau potable et la défense incendie sur l'ensemble du territoire de Lépin-le-Lac,
- ✓ Assurer la distribution d'une eau de bonne qualité à l'ensemble des abonnés raccordés au réseau d'eau potable,
- ✓ Veiller à respecter la réglementation sanitaire mais aussi environnementale vis-à-vis des prélèvements dans le milieu naturel,
- ✓ Optimiser les coûts de fonctionnement du service d'eau potable.

Le principe général retenu prévoit notamment :

- ✓ L'utilisation de la ressource de Drevin, située sur la commune d'Attignat-Oncin, comme ressource principale sur l'ensemble de la commune de Lépin-le-Lac et avec une alimentation entièrement gravitaire des zones desservies,
- ✓ En appoint, et en substitution totale le cas échéant, l'utilisation du pompage au Lac d'Aiguebelette.

La régularisation du captage et du pompage est une nécessité réglementaire pour la commune. En effet, le Code de la Santé Publique – articles R1321-1 à R1321-66 et ses annexes relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine le stipule.

Au titre de la réglementation, l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine par une personne publique ou privée doit être autorisée par le Préfet.

Ainsi, afin de préserver la bonne qualité de l'eau provenant des ressources de Drevin et du Lac, il est indispensable de mettre en place les outils réglementaires et techniques permettant de protéger et pérenniser cette ressource en eau sur le territoire de la commune de Lépin-le-Lac.

La mise en place des périmètres de protection autour de ces captages est aujourd'hui devenue nécessaire afin de protéger à la fois la ressource vis-à-vis d'activités polluantes de proximité d'origine diffuse ou accidentelle, ainsi que les ouvrages de prélèvement et de traitement contre le vandalisme, les inondations, etc.

Justification du projet :

L'ensemble de ces éléments justifie l'Utilité Publique du maintien et de la protection du captage de Drevin et du pompage au Lac d'Aiguebelette.

F. CONCERTATION AVEC LES RIVERAINS

Le présent dossier d'enquête publique pour la protection du captage de Drevin et du pompage au Lac d'Aiguebelette est un des éléments structurants de la procédure de mise en conformité des périmètres de protection de captage.

Ce dossier, d'après la réglementation au titre du Code de la Santé Publique, est soumis à enquête publique afin que chaque habitant des communes concernées puisse être informé de ses portées.

Différentes mesures s'appliquent dans les périmètres de protection qui ont été définis dans ce dossier :

- ✓ Dans le Périmètre de Protection Immédiate (PPI), les parcelles doivent être acquises en pleine propriété par la collectivité,
- ✓ Dans le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) différentes servitudes notifiées par l'Hydrogéologue Agréé existent. Les propriétaires doivent obligatoirement s'y conformer et les respecter.

Afin que chaque propriétaire de terrain concerné par les périmètres de protection soit informé de ces servitudes :

- ✓ Une réunion publique d'information sera organisée, sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé, après la consultation des différents services (administration, chambre consulaire, financeurs, etc.) sur le présent dossier,
- ✓ Une notification individuelle leur sera envoyée dans les 15 jours avant le début de l'enquête publique les invitant à venir consulter le dossier.

Lors de l'enquête publique, chaque habitant pourra émettre des appréciations, des suggestions ou contre-propositions au commissaire enquêteur qu'il notifiera au dossier et qui seront prises en compte lors de l'instruction au CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques).

Le dossier fera ensuite l'objet d'une notification par arrêté préfectoral (Déclaration d'Utilité Publique). Les servitudes liées aux périmètres de protection seront inscrites au Service de la Publicité Foncière.

Le schéma de l'ensemble de la procédure de régularisation est disponible ci-après.

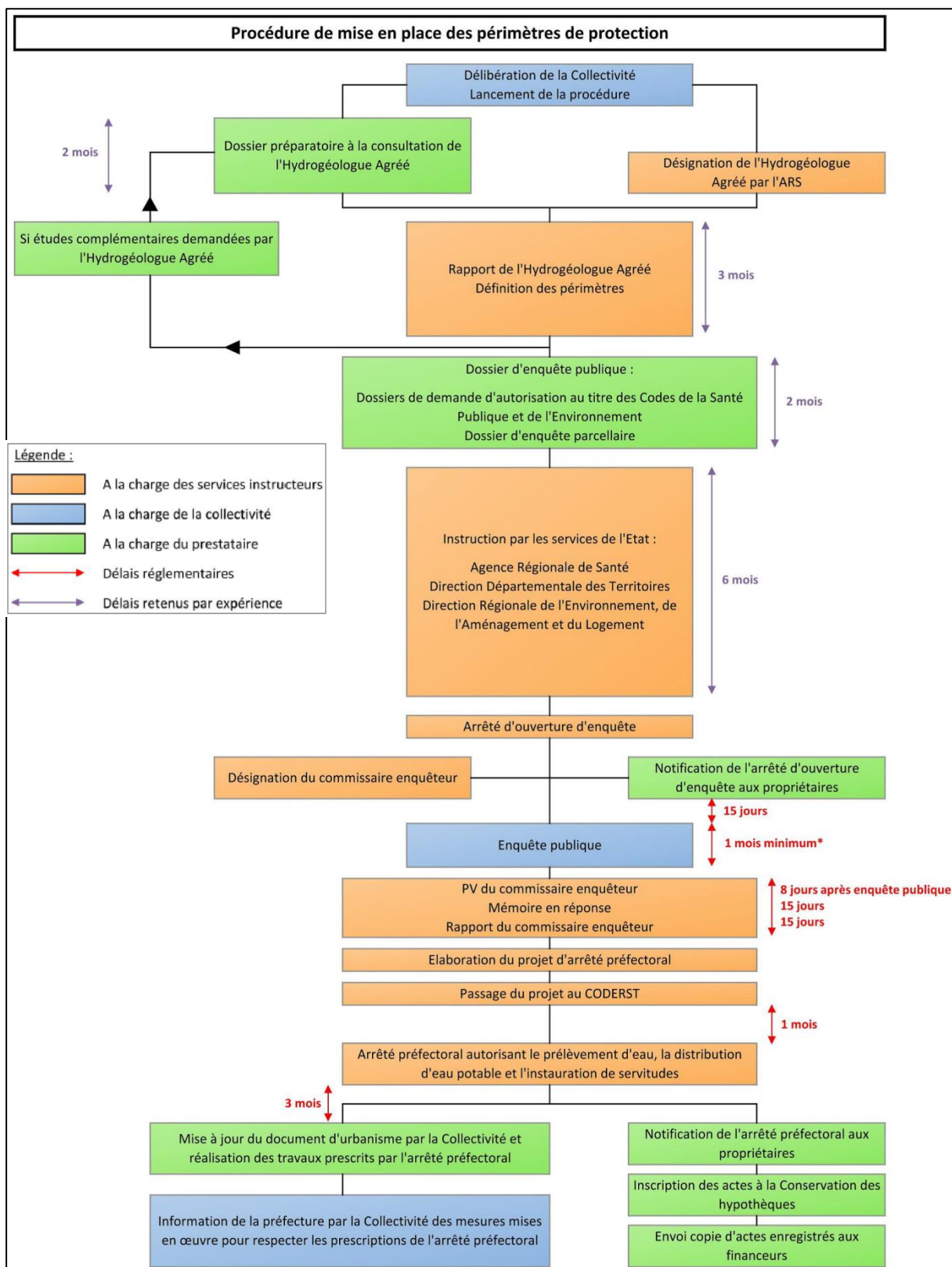


Figure 18 : Schéma de la procédure de mise en place des périmètres de protection de captage

*Pour un captage non concerné par le Code de l'Environnement, cette durée est de 2 semaines.

G. MESURE CORRECTIVES ENVISAGEES POUR LIMITER L'INCIDENCE DU PRELEVEMENT

Les prélèvements effectués sur le captage de Drevin et sur le pompage au Lac sont limités aux besoins stricts pour l'alimentation en eau potable du territoire.

Les travaux de mise en place des périmètres de protection permettront de limiter le risque de pollution de l'aquifère et de l'eau prélevée.

Mesures correctives :

Comme détaillé dans la présente pièce, les différentes incidences du prélèvement seront très faibles et ne nécessitent pas de mesures correctives.